



Aménagement d'un port de plaisance, d'une halte à vélo et d'une aire de loisirs

Note de synthèse environnementale

Commune de Donzère (26)

Annexe n°8 de la demande d'examen au cas par cas

Juin 2026 (V2)



13 rue Gilibert
69002 LYON
Tél. : 04 38 92 10 41
www.ameten.fr

Commune de Donzère
**Aménagement d'un port de plaisance, d'une halte à vélo et d'une aire de
loisirs**

Donzère (26)

Date	Rédaction	Validation
Mai 2026	Juliette MOINE	Delphine PAYS
Juin 2026	Delphine PAYS (compléments suite demande de la DREAL)	Delphine PAYS

N° de dossier : 26.076

Coordonnées du bureau d'études :



AMÉTEN

13 rue Gilibert

69002 LYON

www.ameten.fr | contact@ameten.fr |

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DU PROJET	7
1.1	LOCALISATION DU PROJET	8
1.2	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	9
2	DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1	AMENAGEMENTS SUR L'EAU	9
2.2	AMENAGEMENTS A TERRE	10
2.3	PLANNING	10
3	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	19
3.1	MILIEU PHYSIQUE	19
3.1.1	Contexte météorologique	19
3.1.2	Topographie	19
3.1.3	Géologie	21
3.1.4	Eaux superficielles	22
3.1.5	Eaux souterraines	26
3.1.6	Zone humide	29
3.1.7	Risques naturels	31
3.1.8	Synthèse milieu physique	36
3.2	MILIEU NATUREL	37
3.2.1	Zonages officiels de biodiversité	38
3.2.2	Situation vis-à-vis de la trame verte et bleue	43
3.2.3	Synthèse de milieu naturel : contexte écologique	45
3.2.4	Synthèse du milieu naturel : Enjeux écologiques	45
3.3	MILIEU HUMAIN	51
3.3.1	Usage actuel du site	51
3.3.2	Transport	55
3.3.3	Risques technologiques – Activité polluante	56
3.3.4	Urbanisme	58
3.3.5	Synthèse milieu humain	60
3.4	PAYSAGE ET PATRIMOINE	60
3.4.1	Paysage	60
3.4.2	Patrimoine	61
3.4.3	Synthèse paysage et patrimoine	62
4	INCIDENCES	63
4.1	EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	63
4.1.1	Climat	63
4.1.2	Topographie	63
4.1.3	Géologie	67

4.1.4	Eaux superficielles et souterraines	67
4.1.5	Zone humide	69
4.1.6	Risques naturels	70
4.2	EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	71
4.2.1	Impacts sur les milieux naturels	71
4.2.2	Impacts sur la flore	71
4.2.3	Impacts sur la faune	71
4.3	EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN	72
4.3.1	Usages du site	72
4.3.2	Nuisances	72
4.3.3	Qualité de l'air	74
4.3.4	Risques technologiques – Activités polluantes	74
4.3.5	Urbanisme	75
4.4	PAYSAGE ET PATRIMOINE	76
4.4.1	Paysage	76
4.4.2	Patrimoine	76
5	MESURES PROPOSEES	77
5.1	MESURES D'EVITEMENT	78
5.2	MESURES DE REDUCTION	78
5.3	MESURE DE COMPENSATION	82
5.4	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	83
5.5	MESURE DE SUIVI	84

TABLE DES ILLUSTRATIONS – FIGURES

Figure 1 : Emprise de la zone d'étude	8
Figure 2 : Plan de masse : Port de plaisance (Source : APD, Septembre 2025)	11
Figure 3 : Plan de masse : Pôle des activités ludiques et récréatives (Source : APD, Septembre 2025).....	12
Figure 4 : Coupe de l'espace central (Source : APD, Septembre 2025).....	13
Figure 5 : Plan de masse halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)	14
Figure 6 : Plan de masse du parking paysager (Source : APD, Septembre 2025).....	15
Figure 7 : Insertion paysagère du ponton guinguette (Source : APD, Septembre 2025)	16
Figure 8 : Coupe des pontons flottants mobiles (Source : APD, Septembre 2025).....	17
Figure 9 : Détails des pontons - Connexions et équipements (Source : APD, Septembre 2025)	18
Figure 10 : Topographie de la zone d'étude (Source : Géoportail)	20
Figure 11 : Localisation des couches géologiques de la zone d'étude et des sondages de la BSS.....	21
Figure 12 : Débits du Rhône à la station « Le Rhône à Viviers » (Source : Hydroportail)	22
Figure 13 : Cours d'eau identifiés à proximité de la zone d'étude	23
Figure 14 : Le Rhône au niveau de la zone d'étude (Source : Améten, Avril 2026)	24
Figure 15 : Déflue du Rhône avec le canal de Donzère (Source : Améten, Avril 2026).....	24
Figure 16 : Canal de Pierrelatte (Source : Améten, Avril 2026).....	24
Figure 17 : Canal de Pierrelatte (Source : Améten, Avril 2026).....	24
Figure 18 : Programme de mesures du BV du Rhône aval (Source : Programme de mesures, RM).....	25
Figure 19 : Programme de mesures (Source : SDAGE RM)	26
Figure 20 : Localisation des points de captages d'eau potable	28
Figure 21 : Zones humides issues des inventaires départementaux.....	29
Figure 22 : Illustration de la zone humide "Lône de planaris et canal de Pierrelatte"	30
Figure 23 : Réglementation du PPRI du Bassin Aixoise	32
Figure 24 : Schématisation du projet et de la digue existante (Source : CNR, Porter à connaissance Analyse travaux de Tiers - Port de plaisance de Donzère, Février 2025).....	33
Figure 25 : Aléa Retrait et Gonflements des Argiles	34
Figure 26 : Aléa remontée de nappes	35
Figure 27 : Emprise des inventaires écologiques menés par Ecosphère (Source : Diagnostic écologique, Ecosphère, octobre 2025)	37
Figure 28 : Contexte écologique (Source : Ecosphère, Diagnostic écologique, Octobre 2025)	42
Figure 29 : Trame verte et bleue du SRADDET (Source : Ecosphère, Inventaires naturalistes, Octobre 2025).....	44
Figure 30 : Roselière présente sur la zone d'étude (A. Godard, Écosphère)	46
Figure 31 : Fiche sur la zone complémentaire d'implantation du parking (Écosphère, juin 2026)	46
Figure 31 : Tableau de synthèse des enjeux écologiques terrestres (Source : Ecosphère, Diagnostic écologique, Octobre 2025).....	48

Figure 32 : Synthèse des enjeux écologiques (Source : Ecosphère, Diagnostic écologique, Octobre 2025)	50
Figure 33 : Usages de la zone d'étude	52
Figure 34 : Infrastructures de transport	55
Figure 35 : Liste des sites CASIAS les plus proches de la zone d'étude	56
Figure 36 : Liste des ICPE les plus proches de la zone d'étude	56
Figure 37 : Localisation des sites CASIAS, Ex-BASOL, ICPE	57
Figure 38 : Zonage urbanistique de la zone d'étude	58
Figure 39 : OAP Rive du Rhône (Source : PLU de Donzère)	60
Figure 40 : Eléments du Patrimoine à proximité de la zone d'étude	62
Figure 41 : Plan de principe de la halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)	64
Figure 42 : Coupe de principe de la halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)	64
Figure 43 : Coupe de principe des réseaux (Source : APD, Septembre 2025)	64
Figure 44 : Coupe de l'escalier (Source : APD, Septembre 2025)	65
Figure 45 : Coupe du passage sous voie ferrée (Source : APD, Septembre 2025)	65
Figure 46 : Coupes des pontons flottants mobiles (Source : APD, Septembre 2025)	66
Figure 47 : Passage au-dessus de la zone humide au niveau du chemin des Rivières (Source : Améten)	69
Figure 48 : Zone d'habitation	73
Figure 49 : Perspectives de la halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)	83
Figure 50 : Halte fluviale depuis la rive droite du Rhône (Source : APD, Septembre 2025)	84

1 CONTEXTE DU PROJET

La commune de Donzère a pour projet l'aménagement d'un port de plaisance sur le Rhône en rive gauche, ainsi que des aménagements l'accompagnant à terre, une halte à vélo et une aire de loisirs. Les travaux comprennent :

- L'aménagement de pontons flottants sur le Rhône : pour l'accueil de plaisanciers avec un espace de restauration ;
- L'aménagement en berges d'espaces verts (création de platelage bois, escalier, espaces récréatifs, théâtre de plein air) ;
- L'aménagement d'équipements destinés à l'accueil des vélos ;
- Le retravail de la voie de circulation sur digue et l'aménagement d'un parking paysager.

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le présent projet d'aménagement, objet de la demande, se situe sur la commune de Donzère dans le département de la Drôme (26). Le projet porte sur la parcelle cadastrale n°976 de la section A et sur la n°2349 de la section B.

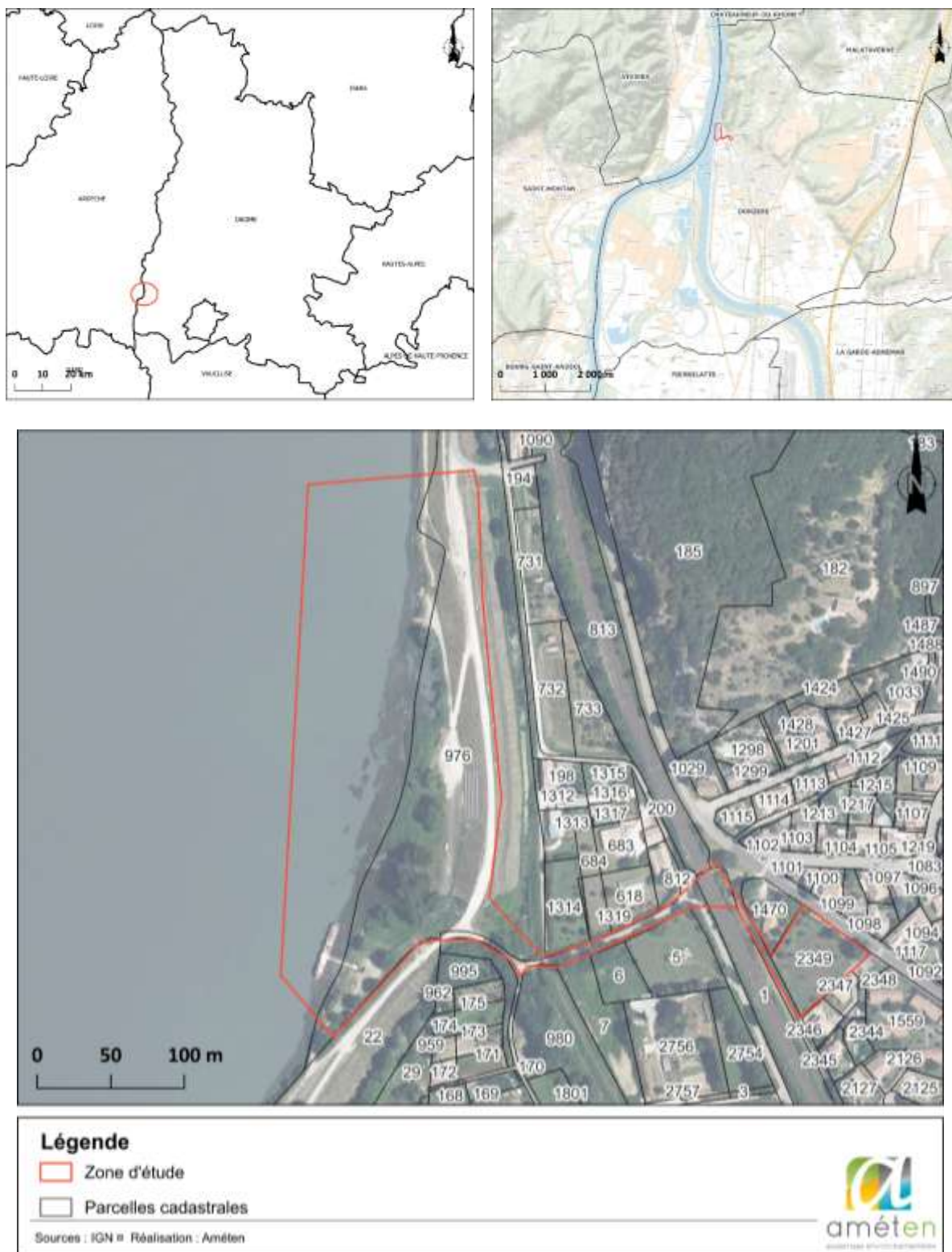


Figure 1 : Emprise de la zone d'étude

1.2 DESCRIPTION DE L'EXISTANT

La zone d'étude est concernée par le fleuve du Rhône, une digue et ses berges associées.

Sur cette partie du Rhône, les aménagements fluviaux identifiés du nord au sud sont :

- la présence d'une digue ;
- une zone constituée d'un duc d'Albe, et de deux pontons de démarcation. Un panneau de signalisation fluviale d'interdiction de stationner est présent dans cette zone, et s'étend sur 30 m en amont ;
- une péniche privée.

Les berges sont aménagées, avec notamment la présence d'un théâtre de plein air et de chemins aménagés. Les chemins sont constitués de matériaux graveleux concassés non revêtu, et longent le Rhône d'un côté et le canal de Pierrelatte de l'autre.

Une maison individuelle est identifiée à l'est du projet, ainsi qu'une parcelle de végétation entretenue.

L'annexe 4 illustre la zone d'étude et ses abords.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se caractérise par la réalisation d'aménagements à la fois aquatiques et terrestres.

2.1 AMENAGEMENTS SUR L'EAU

Le projet permet de développer un pôle d'attraction de la ville tourné vers les bateaux de plaisance, ainsi que le tourisme responsable en créant une connexion à la Via Rhôna et au réseau de la Drôme à vélo. La rive gauche est à ce jour faiblement développé (espace d'accueil).

Les aménagement aquatiques sont constitués de trois pontons flottants :

- Ponton guinguette, terrasse flottante de 130 m² accueillant une péniche guinguette ;
- Ponton plaisance/principal, de 72 m de long dédié à l'amarrage de 4 bateaux de plaisance de 15 m sur la frange extérieure et d'autres bateaux sur la frange intérieure ;
- Déflecteur positionné au nord afin de protéger le reste du projet. Des bateaux pourront également s'amarrer (environ 6).

	Longueur	Largeur	Pieux de guidage/maintien
Ponton guinguette	20 m	6,50 m	2
Passerelle guinguette	28,3 m	2,00 m	1
Ponton principale	72 m	2,50 m	6
Passerelle principale	55,3 m	2,00 m	3
Déflecteur	72 m	2,50 m	7
Passerelle déflecteur	33 m	2,00 m	1

Ce port de plaisance a pour objectif d'être respectueusement intégré dans son contexte paysager et exemplaire sur le sujet de la conception respectueuse de l'environnement.

Une coupe du ponton de plaisance est présentée en Figure 8 et Figure 9.

2.2 AMENAGEMENTS A TERRE

Les aménagement terrestres sont les suivants :

- Théâtre de plein air et un espace central : jeux pour enfants, terrains de pétanque, tables, 2 stationnements PMR ;
- Chemin en passerelle bois pour relier le chemin pédestre ;
- Escalier reliant le pied et le haut de talus de la digue pour un accès direct aux berges et à la halte à vélo ;
- Halte à vélo, incluant des services et commodités (toilettes, douche, espace repos abrité, fontaine à eau, box sécurisés...) ;
- Passage sous voie ferrée ;
- Parking paysager de 49 places de stationnement (dalles alvéolaires perméables) venant desservir les aménagements en bord de Rhône en se connectant à la voie verte.

2.3 PLANNING

D'après le calendrier écologique d'Ecopshère, au regard des différentes contraintes écologiques du site, la période recommandée pour le démarrage des travaux (défavorabilisation du site) doit s'étaler de début septembre à fin octobre.

La durée nécessaire pour mener ce projet étant de minimum 3 mois, la période de travaux pourra être prolongée si nécessaire jusqu'à début mars pour mener à bien la totalité des travaux.

Les travaux devront démarrer en septembre et pourront s'étaler jusqu'à fin février, en accord avec l'écologue en charge de la supervision du chantier.

Pour plus de lisibilité, les plans d'aménagement sont présentés en annexe du document.

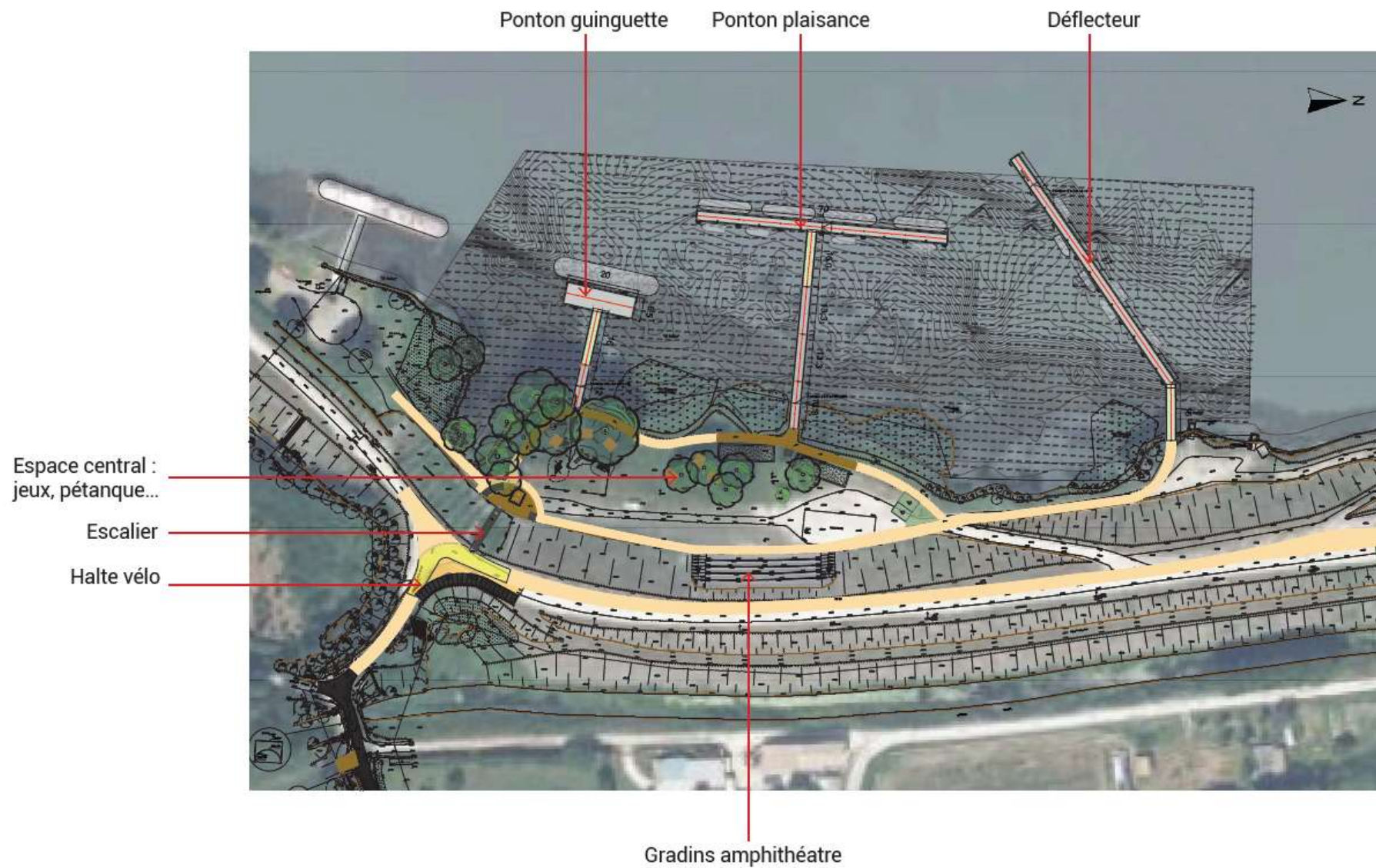


Figure 2 : Plan de masse : Port de plaisance (Source : APD, Septembre 2025)

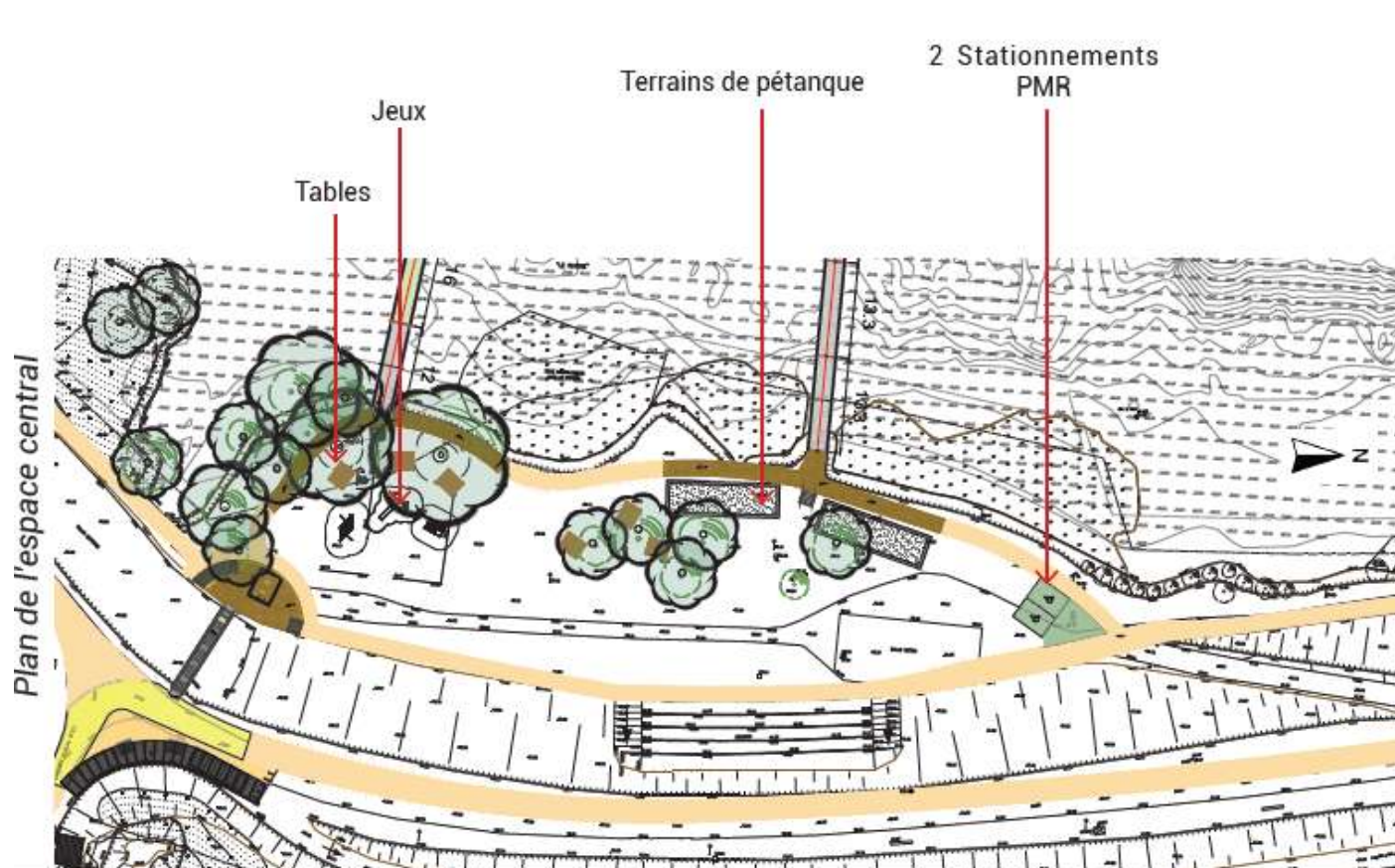


Figure 3 : Plan de masse : Pôle des activités ludiques et récréatives (Source : APD, Septembre 2025)

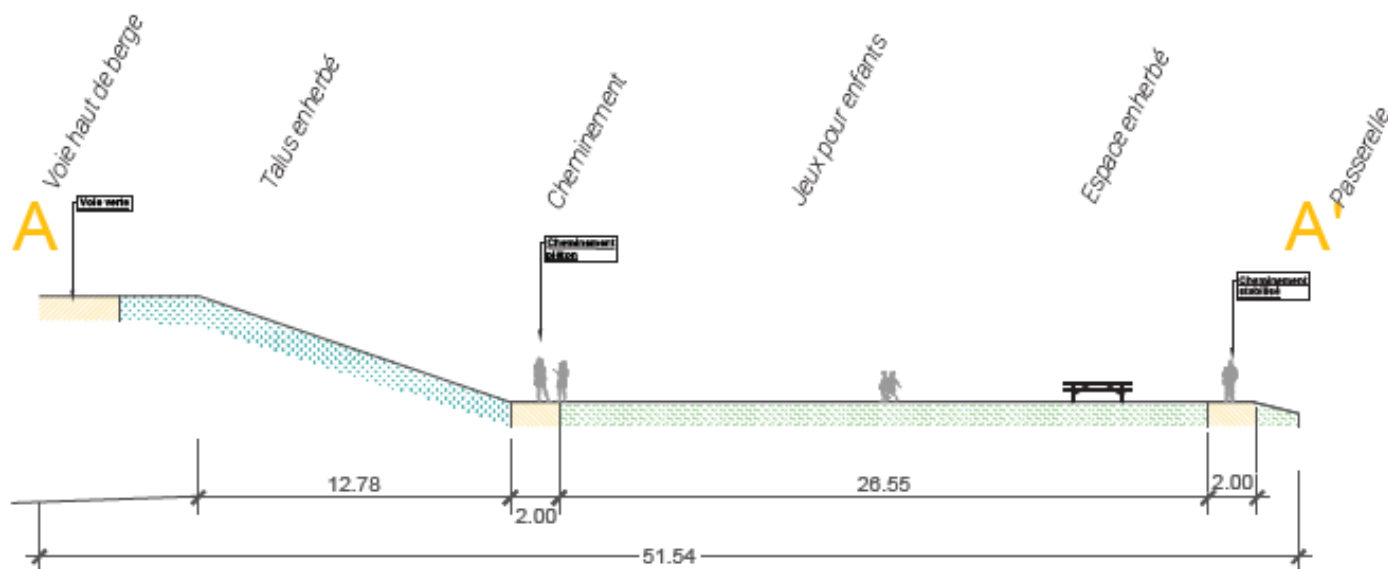


Figure 4 : Coupe de l'espace central (Source : APD, Septembre 2025)

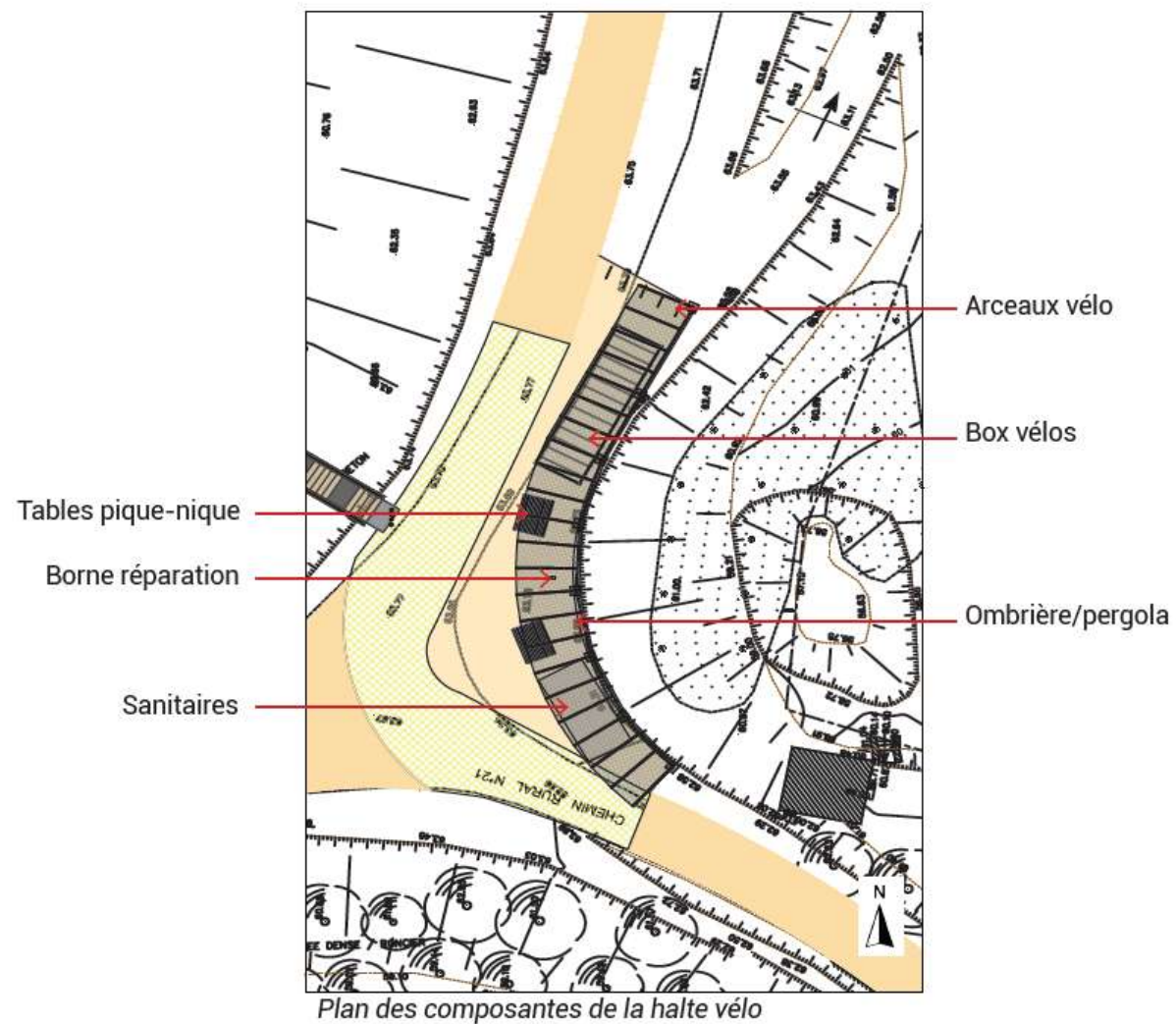


Figure 5 : Plan de masse halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)

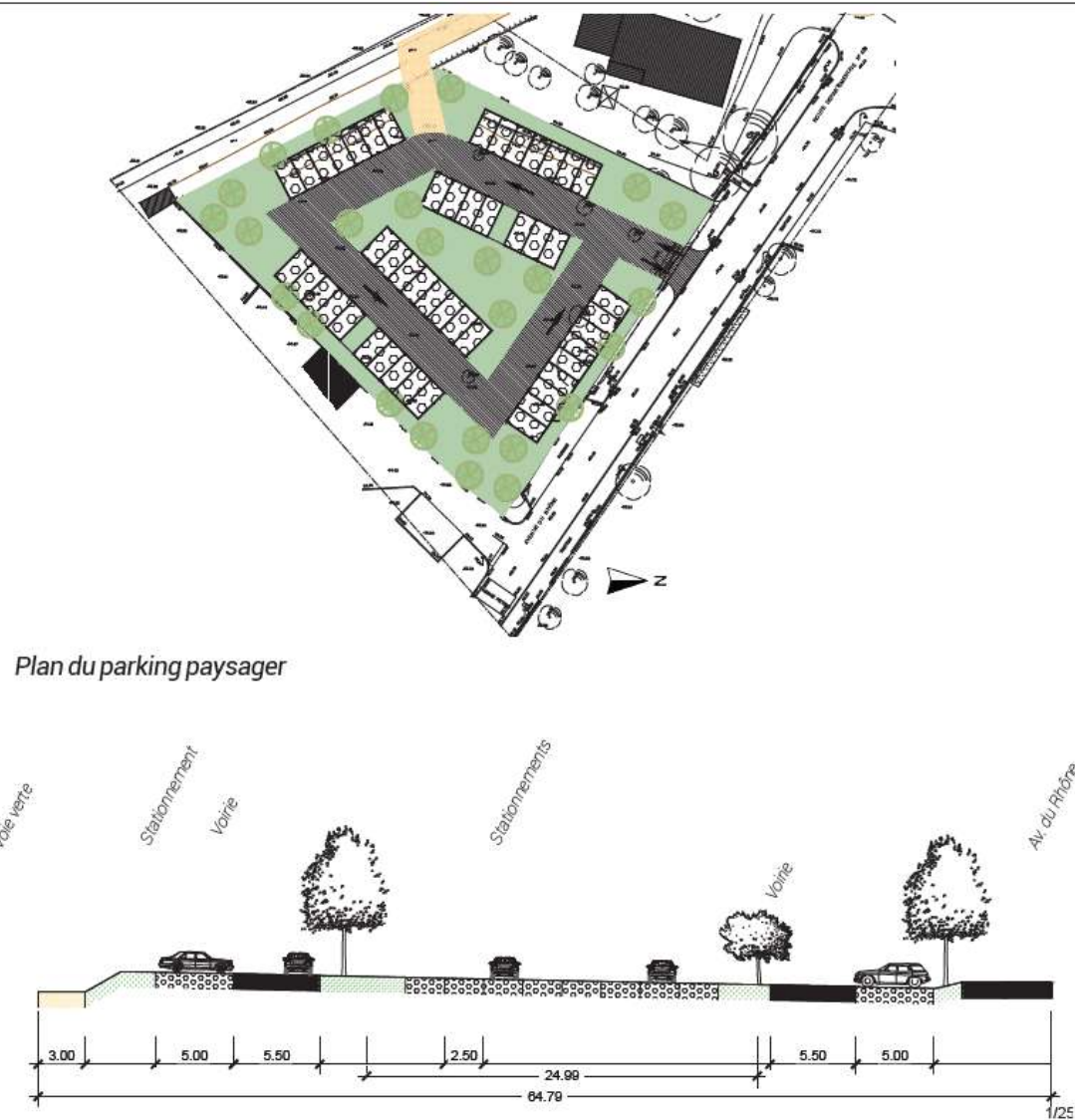


Figure 6 : Plan de masse du parking paysager (Source : APD, Septembre 2025)



Figure 7 : Insertion paysagère du ponton guinguette (Source : APD, Septembre 2025)

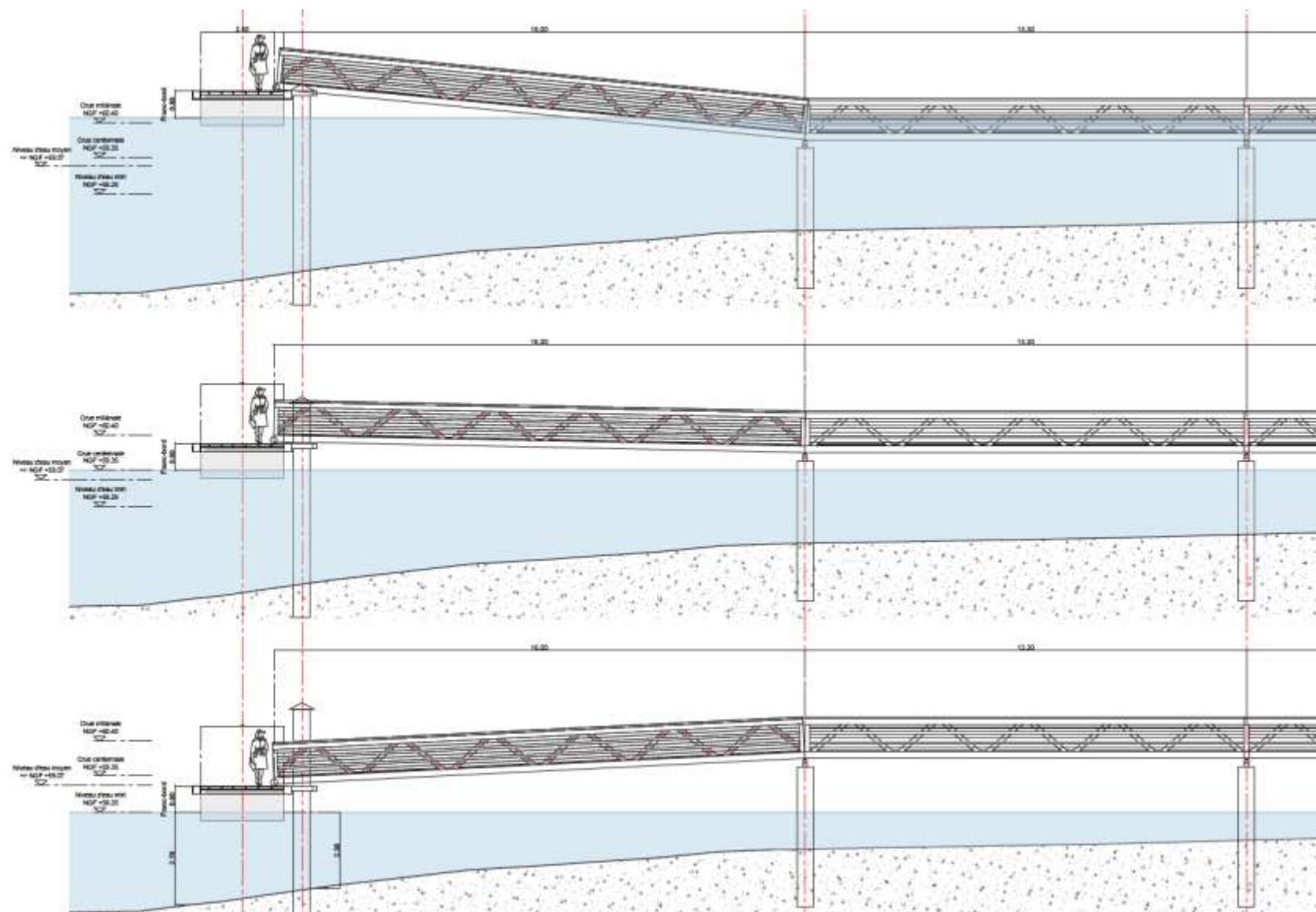


Figure 8 : Coupe des pontons flottants mobiles (Source : APD, Septembre 2025)

Les pontons - Connexions et équipements

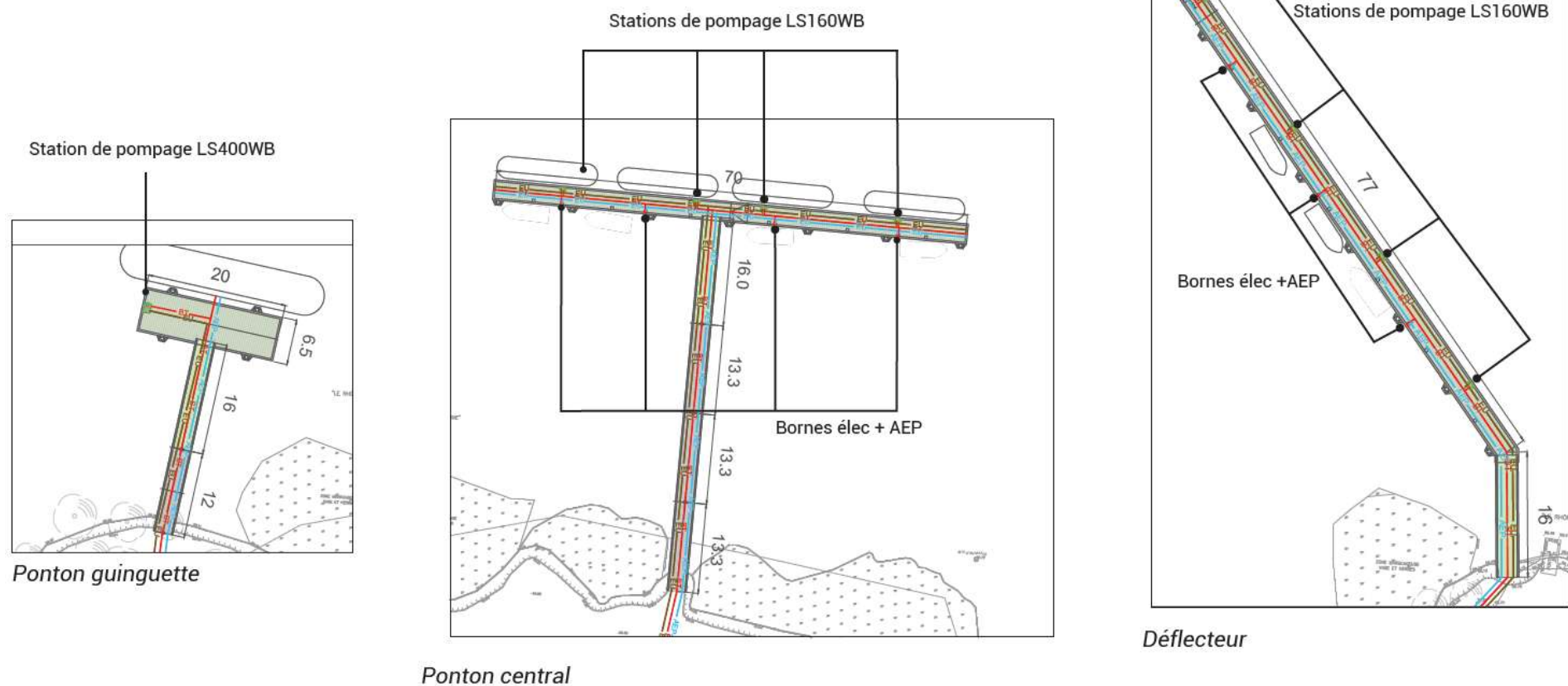


Figure 9 : Détails des pontons - Connexions et équipements (Source : APD, Septembre 2025)

3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 CONTEXTE METEOROLOGIQUE

Source des données : Météo France

Le climat est de type méditerranéen franc.

Le site Météo France fournit pour chaque commune des fiches climatologiques basées sur les données collectées entre 1991 et 2020. La commune de Donzère possède sa propre station météorologique, située à moins de 2,6 km au sud du site d'étude (code station : 26116002).

- Les précipitations sont de l'ordre de 68,8 mm/mois, avec un maximum en novembre (115 mm) et un minimum en février (40,4 mm) ;
- Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 6°C et 10,4°C pour les mois de novembre à mars, et de 13,3°C à 24,2°C pour les mois d'avril à octobre.

3.1.2 TOPOGRAPHIE

Source des données : Géoportail

L'altitude varie entre 57 m NGF et 64 m NGF. La zone d'étude est constituée de ruptures de pentes liées à la présence :

- du Rhône ;
- de l'espace de théâtre de plein air et digues ;
- du canal de Pierrelatte.

Le graphique ci-dessous présente l'altimétrie d'ouest en est puis du nord au sud, et permet d'identifier les éléments constituant les ruptures de pentes.

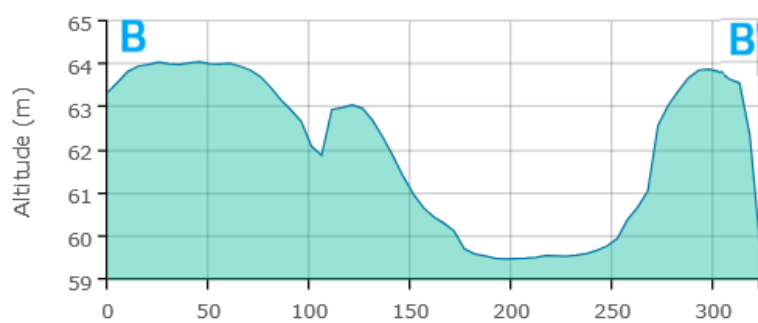
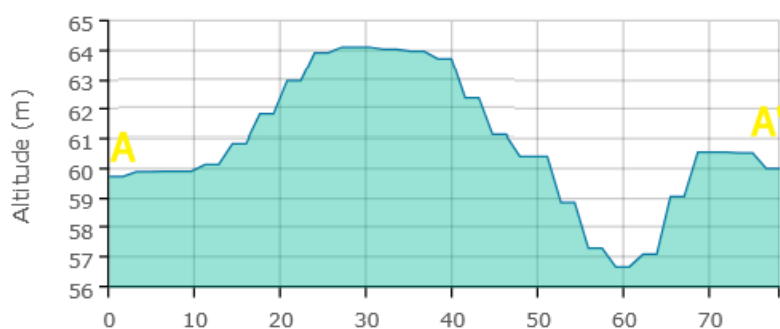


Figure 10 : Topographie de la zone d'étude (Source : Géoportail)

3.1.3 GEOLOGIE

Sources des données : BRGM

D'après la carte géologique du secteur (Feuille n°890 – Valreas), la zone d'étude repose au droit de :

- Réseau hydrologique (FL) ;
- Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions récentes à actuelles (Holocène)(Fz) ;
- Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions wurmiennes (Fy3).

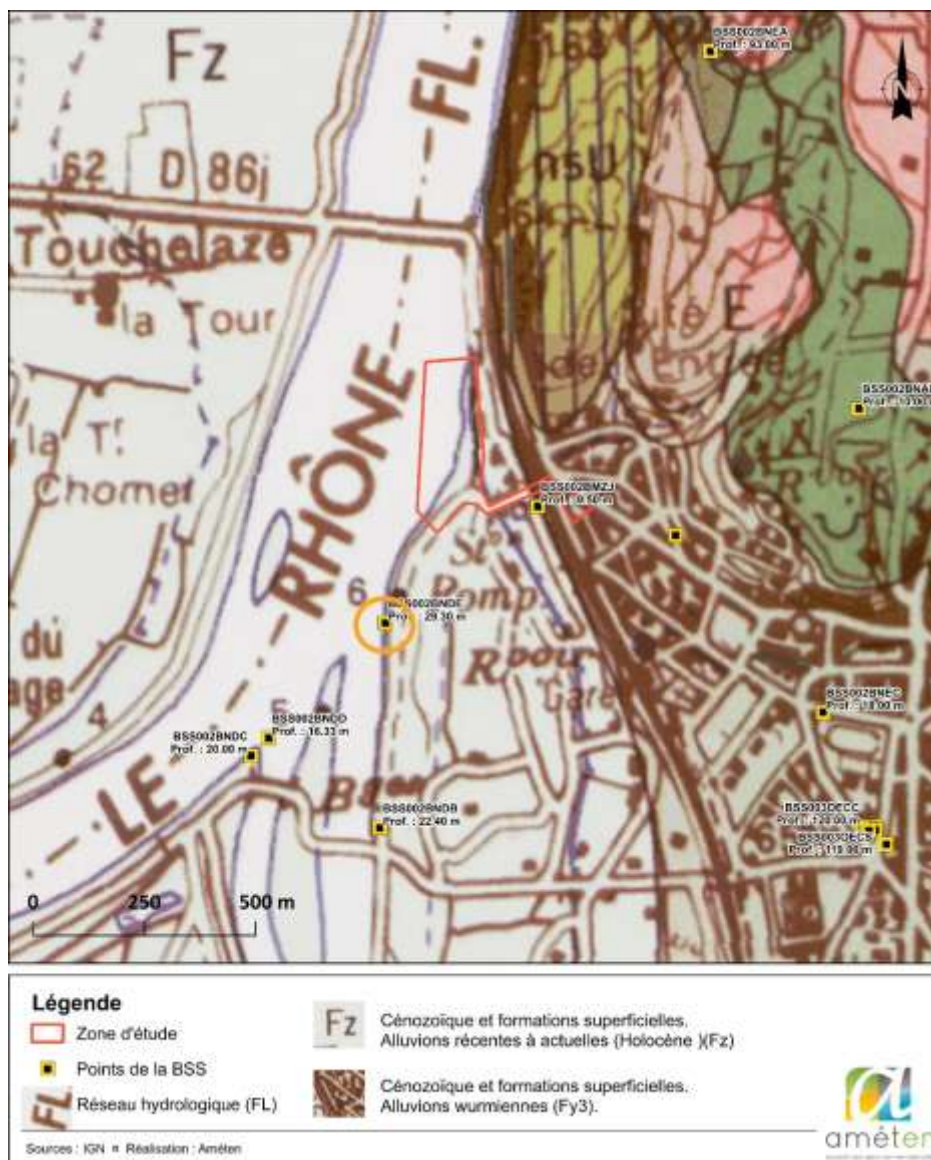


Figure 11 : Localisation des couches géologiques de la zone d'étude et des sondages de la BSS

La Banque de données du sous-sol (BSS) dispose de plusieurs sondages à proximité de la zone d'étude. Un seul point de sondage est exploitable (encadré en orange sur la figure).

Point de la BSS	Profondeur	Lithologie
BSS002BNDE	0 à 0,9 m	Terre végétale
	0,9 à 26 m	Galets, graviers et sable
	26 à 29,15 m	Sable beige foncé
	29,15 à 29,3 m	Calcaire

D'après ce point de sondage, la lithologie de la zone d'étude est principalement composée de galets, graviers et sable, à tendance perméable. Le sol a donc une perméabilité importante.

3.1.4 EAUX SUPERFICIELLES

3.1.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Source des données : Agence de l'Eau

Une partie de la zone d'étude est directement concernée par le Rhône. Le canal de Pierrelatte est identifié en limite de la zone d'étude.

- Le Rhône

Le Rhône est un fleuve qui draine une superficie totale de l'ordre de 97 800 km². Le Rhône parcourt une distance de 812 km, dont 552 km en France, avant de rejoindre la mer Méditerranée. Le débit moyen du Rhône à son embouchure est de l'ordre de 1 800 m³/s.

Le réseau hydrographique du Rhône a été fortement modifié par des aménagements destinés à l'amélioration des conditions de navigation, la production de l'électricité et l'irrigation.

En amont hydraulique de la zone d'étude, c'est le canal de dérivation de Montélimar qui dévie les eaux du Rhône sur près de 14 km. En aval hydraulique de la zone d'étude, l'aménagement du canal de Donzère-Mondragon dérive le Rhône sur une distance de 24 km.

La station hydrométrique « Le Rhône à Viviers V453 0010 01 » mesure le débit du Rhône. Cette station est située à 3,8 km en amont hydraulique de la zone d'étude, entre le canal de dérivation de Montélimar et de Donzère-Mondragon. Cette station est donc représentative de la situation hydraulique au niveau de la zone d'étude.

Le débit moyen mensuel mesuré est de 1 370 m³/s. Le débit moyen le plus faible est sur le mois de septembre avec 727 m³/s et le débit moyen le plus élevé est sur le mois de février avec 2 020 m³/s.

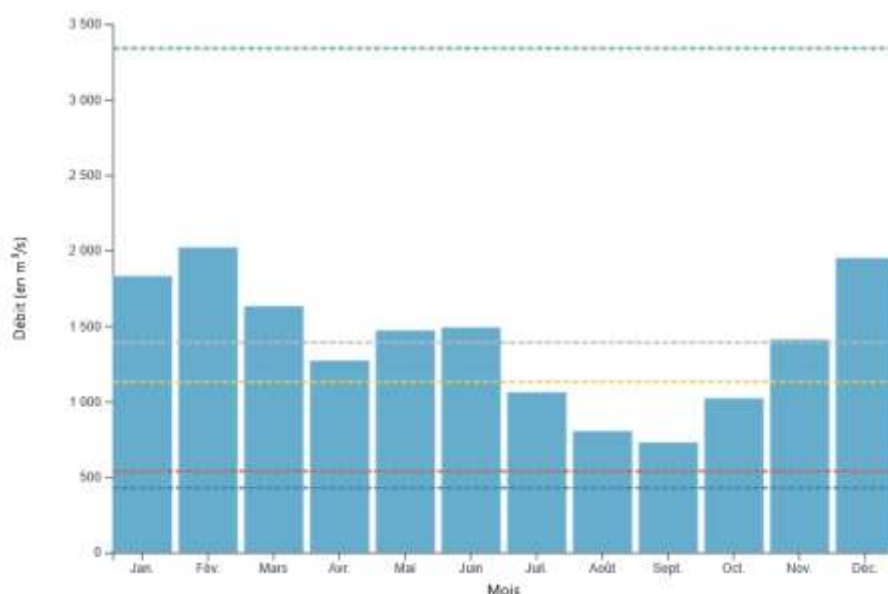


Figure 12 : Débits du Rhône à la station « Le Rhône à Viviers » (Source : Hydroportail)

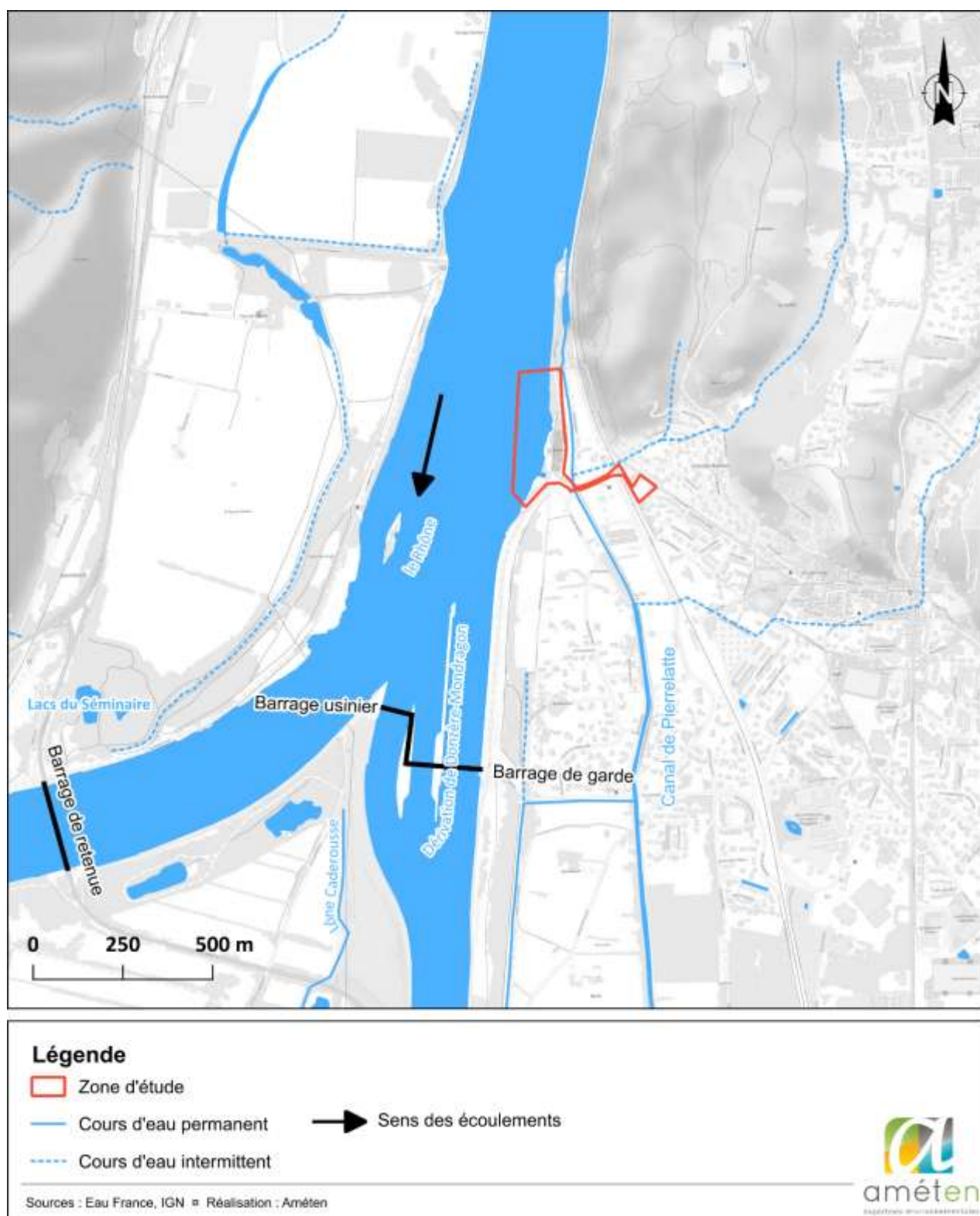


Figure 13 : Cours d'eau identifiés à proximité de la zone d'étude



Figure 14 : Le Rhône au niveau de la zone d'étude (Source : Améten, Avril 2026)



Figure 15 : Défluence du Rhône avec le canal de Donzère (Source : Améten, Avril 2026)



Figure 16 : Canal de Pierrelatte (Source : Améten, Avril 2026)



Figure 17 : Canal de Pierrelatte (Source : Améten, Avril 2026)

3.1.4.2 ETAT ET OBJECTIF

D'après le SDAGE, l'état écologique actuel du Rhône est défini comme « moyen ». L'état chimique est qualifié de « bon ».

Les objectifs d'états identifiés par le SDAGE sont présentés ci-dessous :

Code	Nom	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		
		Objectif d'état	Echéance	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	OMS : Moyen	2027	Bon état	2021	2015

Un Objectif Moins Strict (OMS) est fixé pour cette masse d'eau en lien avec la pollution par les pesticides.

Un programme de mesures est défini au niveau du sous-bassin versant du Rhône aval. Le projet est concerné par le respect de cette liste, qui précise les pressions dont l'impact est à réduire significativement.

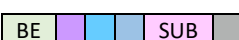
Rhône aval – TR_00_03		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	

Figure 18 : Programme de mesures du BV du Rhône aval (Source : Programme de mesures, RM)

Légende :

BE : bon état. Il s'agit de viser l'objectif environnemental de bon état des masses d'eau

ZPC : zone protégée captage prioritaire : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7)

ZPN : zone protégée Natura 2000 : il s'agit de viser l'objectif environnemental des sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE – remplaçant la directive 79/409/CEE – et directive 92/43/CEE).

ZPB : zone protégée baignade : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE)

SUB : substance : il s'agit de viser l'objectif environnemental de réduction des émissions de rejets et pertes de substances dangereuses

DSF : document stratégique de façade : il s'agit de viser l'atteinte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévue par la mise en œuvre du Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) désormais intégré au document stratégique de façade (DSF).

3.1.5 EAUX SOUTERRAINES

Sources des données : Agence de l'Eau

3.1.5.1 DESCRIPTION DES MASSES D'EAU

Le projet repose sur une masse d'eau souterraine affleurante et une masse d'eau sous-couverture référencée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

- La masse d'eau affleurante « Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche » (FRDG382). Cette masse d'eau est de type alluvial, composée d'une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), en milieu poreux ;
- La masse d'eau sous-couverture « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » (FRDG531), imperméable localement en milieux poreux.

Ces deux masses d'eau ont un état quantitatif et qualitatif caractérisé de « bon ».

Le SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée identifie les états et les objectifs de ces masses d'eau :

Code	Nom	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique	
		Objectif d'état	Echéance	Objectif d'état	Echéance
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon état	2015	Bon état	2015

Les pressions identifiées sur cette masse d'eau dont l'impact est à réduire significativement sont les suivantes :

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche – FRDG382										
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés			
Pollutions par les nutriments agricoles										
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC								ZPC	
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement sanitaire								ZPC	SUB
AGR0401	« Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière) »								ZPC	SUB
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC								ZPC	SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles								ZPC	SUB

Figure 19 : Programme de mesures (Source : SDAGE RM)

Légende :

BE : Bon état. Il s'agit de viser l'objectif environnemental de bon état des masses d'eau

ZPC : zone protégée captage prioritaire : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7)

ZPN : zone protégée Natura 2000 : il s'agit de viser l'objectif environnemental des sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE – remplaçant la directive 79/409/CEE – et directive 92/43/CEE).

ZPB : zone protégée baignade : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE)

SUB : substance : il s'agit de viser l'objectif environnemental de réduction des émissions de rejets et pertes de substances dangereuses

DSF : document stratégique de façade : il s'agit de viser l'atteinte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévue par la mise en œuvre du Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) désormais intégré au document stratégique de façade (DSF).

A noter : Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. L'aménagement ne générera pas de pollutions par les nutriments agricoles ou les pesticides.

La masse d'eau « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » FRDG531 ne fait pas l'objet d'un programme de mesure du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le projet est conforme aux orientations et au programme de mesures du SDAGE.

3.1.5.2 USAGE DE LA RESSOURCE

La zone d'étude est identifiée dans le périmètre de protection rapproché du point de captage des Rivières. Ce captage est défini par arrêté préfectoral n°5935 en date du 02 juin 1989.

Le règlement du PLU n'intègre pas de prescriptions en lien avec ce captage.

Quelques points de prélèvements déclarés à la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE) sont identifiés au sud à 1,4 km au sud.

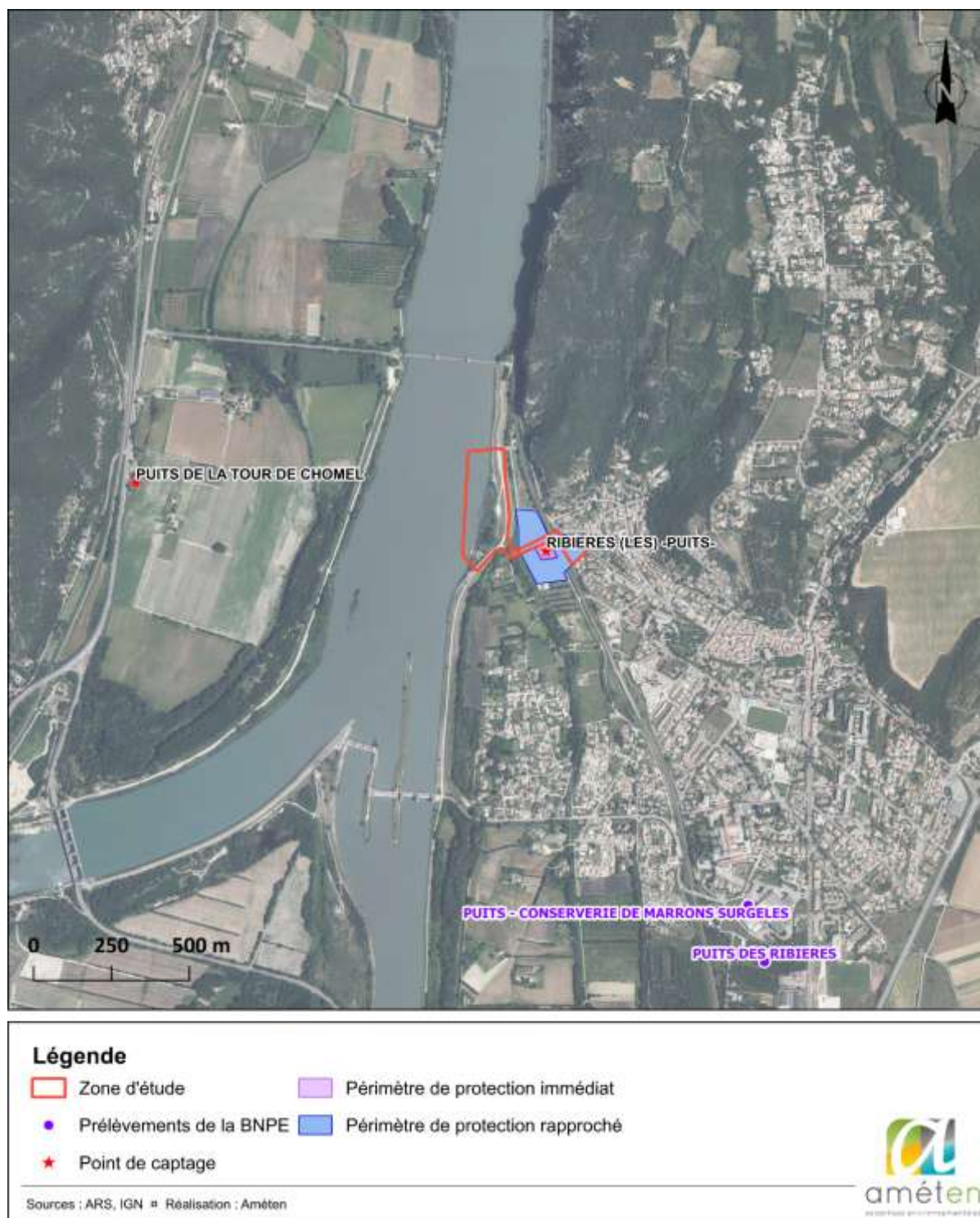


Figure 20 : Localisation des points de captages d'eau potable

3.1.6 ZONE HUMIDE

Les inventaires départementaux identifient la zone humide « Lône de planaris et canal de Pierrelatte » dans l'emprise de la zone d'étude.

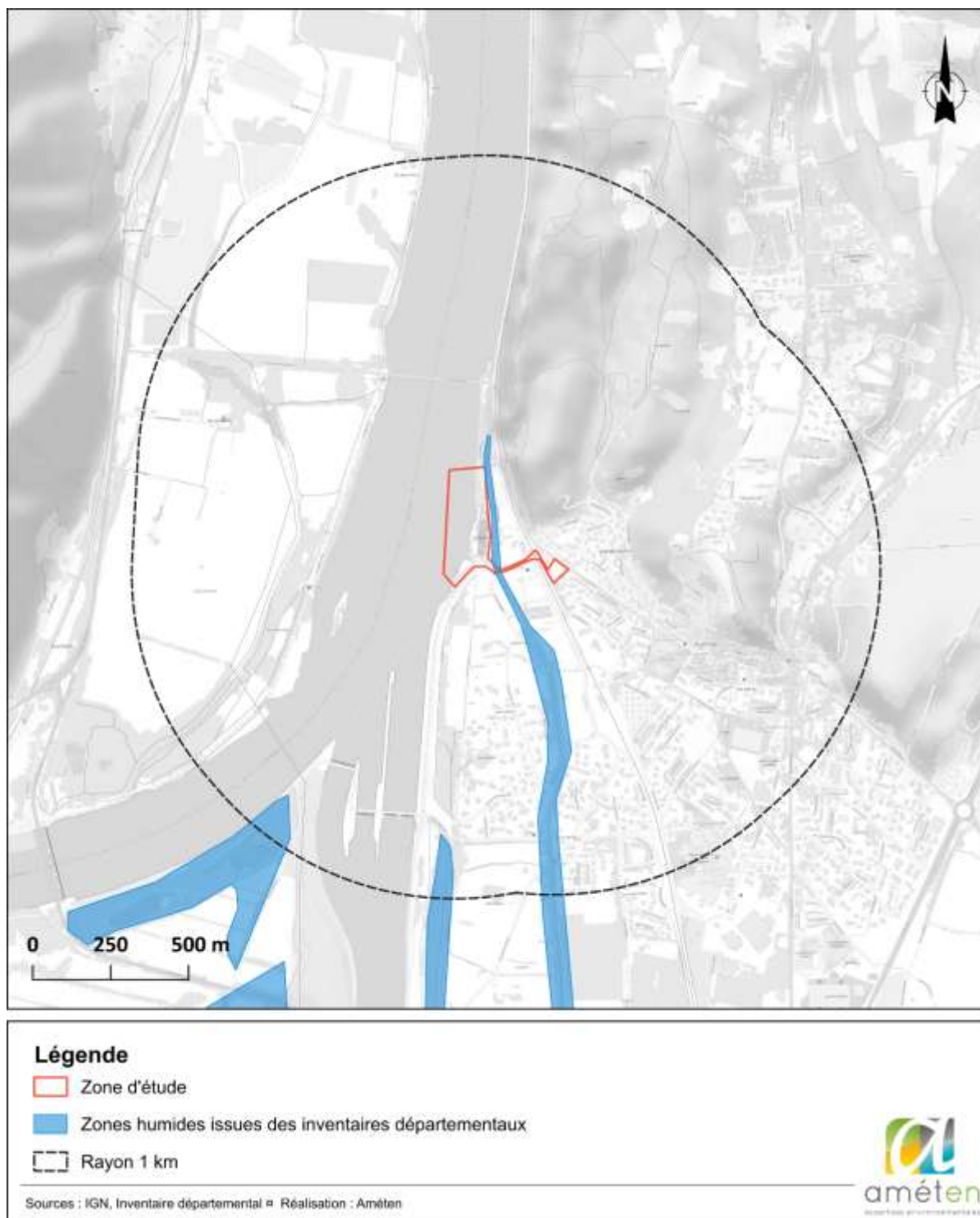


Figure 21 : Zones humides issues des inventaires départementaux

La photo ci-dessous permet d'illustrer la zone humide pré-identifiée par les inventaires départementaux qui correspond, au niveau de la zone d'étude, au canal de Pierrelatte.



Figure 22 : Illustration de la zone humide "Lône de planaris et canal de Pierrelatte"

3.1.7 RISQUES NATURELS

3.1.7.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Source des données : Géorisques

D'après les informations fournies par le site internet de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26), la commune de Donzère est concernée par le PPRI de Donzère, approuvé le 01 février 2012 par arrêté préfectoral n°2012032 0003.

La zone d'étude est concernée par ce PPRI.

La zone « rouge » inconstructible :

La zone « rouge » correspond aux secteurs où une stricte maîtrise de l'urbanisation est nécessaire, dans le triple objectif de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, de maintenir le libre écoulement des eaux et de préserver les champs d'expansion de crues.

Elle correspond aux vastes champs d'expansion de crues du Rhône et des affluents de la plaine de Donzère quel que soit l'aléa inondation. Elle comprend également des secteurs déjà urbanisés dans lesquels l'aléa est fort ou moyen. Quatre secteurs sont distingués :

- A la bande de sécurité digues du Rhône (Rrd) ;
- Au champ d'expansion des crues du Rhône (Rr) ;
- Aux secteurs d'aléa fort et moyen des ruisseaux (Ra) ;
- Aux espaces agricoles et naturels peu ou pas urbanisés affectés par un aléa faible par débordement des ruisseaux (Raa).

La zone d'étude est concernée par la zone Rrd et Ra.

Article 2 : Peuvent être autorisés

A condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve du respect des prescriptions de l'article 3 :

En zones Rr, Rrd, Ra et Raa :

(...)

- Les aménagements d'espaces de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs), sans constructions annexes, hormis les sanitaires. Les éléments accessoires (bancs, tables, portiques, etc.) seront ancrés au sol.

Sans préjudice des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement 4, pourront également être autorisés :

- les installations et ouvrages directement liés à l'exploitation hydraulique et hydrométrique du Rhône,
- les aménagements directement liés à la navigabilité du Rhône.

La zone « bleu » (Ba) constructible qui correspond aux secteurs déjà urbanisés, soumis à un aléa faible des affluents.

Dans cette zone le principe du PPRI est d'autoriser l'urbanisation avec des prescriptions destinées à réduire la vulnérabilité des biens.

La zone d'étude est concernée par la zone Ba.

Article 2 : Peuvent être autorisés :

- Les aménagements d'espaces de plein air, d'équipements sportifs et de loisirs. Les locaux créés ne devront pas augmenter le risque en amont et en aval. Les éléments accessoires (bancs, tables, portiques, etc.) seront ancrés au sol.

Le projet d'aménagement correspond aux espaces de plein air, d'équipements sportifs et de loisirs. Tous ces équipements installés sur berges seront ancrés avec des ouvrages bétons, conformément au PPRI. L'escalier est ancré par deux ouvrages béton en haut et en pied de talus, sans impacter la structure de la digue elle-même.

Également, les pontons correspondent à des aménagements directement liés à la navigabilité du Rhône et sont donc autorisés. Le projet d'aménagement apparaît donc comme compatible avec le règlement du PPRI.

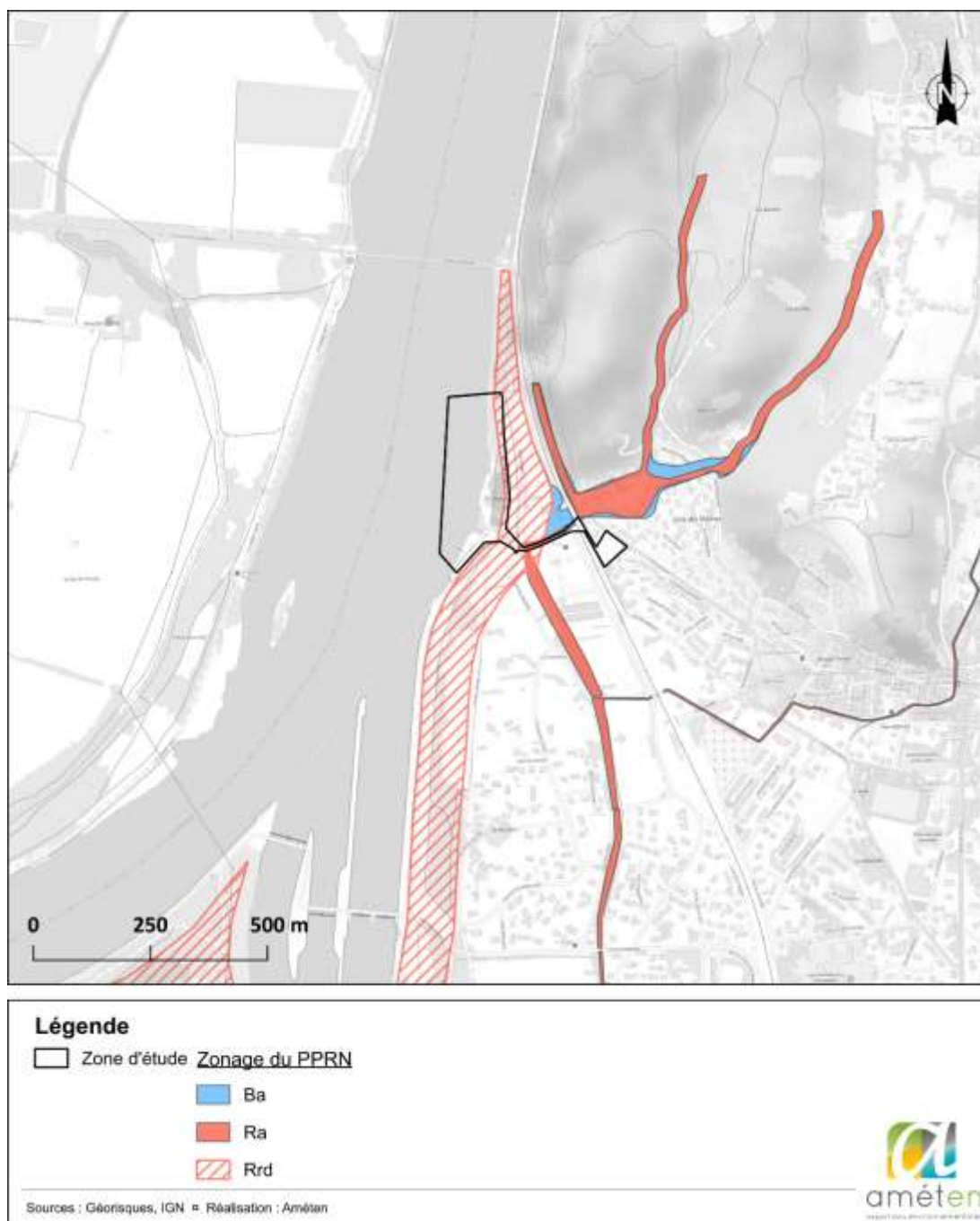


Figure 23 : Réglementation du PPRI du Bassin Aixois

3.1.7.2 DIGUE

La zone d'étude est située sur la digue de séparation de CNR. Le projet s'étend sur environ 350 m de digue sur le territoire communal de Donzère.



Figure 24 : Schématisation du projet et de la digue existante (Source : CNR, Porter à connaissance Analyse travaux de Tiers - Port de plaisance de Donzère, Février 2025)

3.1.7.3 RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La totalité de la zone d'étude est concernée par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux classé « moyen ».

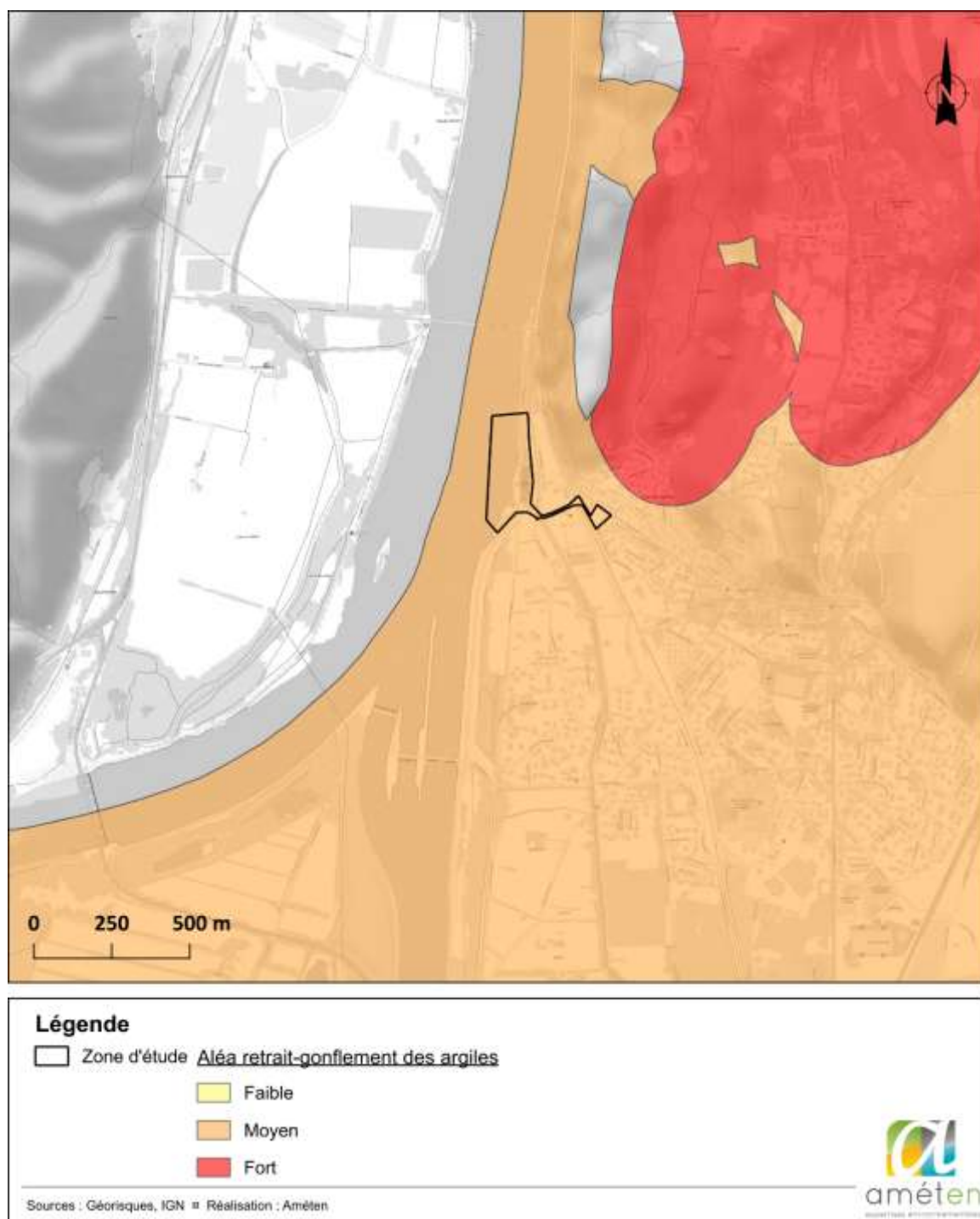


Figure 25 : Aléa Retrait et Gonflements des Argiles

3.1.7.4 REMONTEES DE NAPPES

La zone d'étude est concernée en partie par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave.

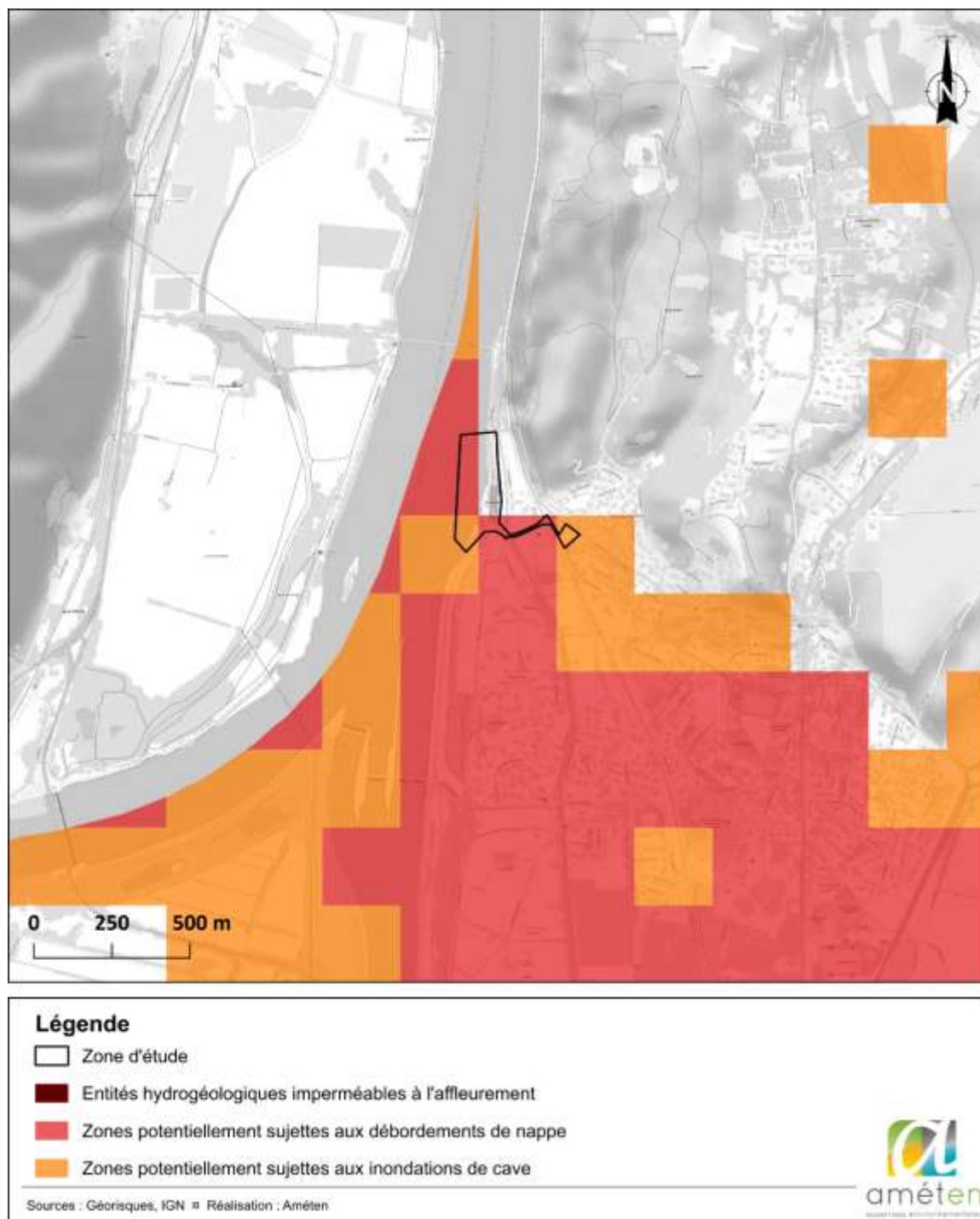


Figure 26 : Aléa remontée de nappes

3.1.7.5 AUTRES RISQUES

Source des données : DICRIM, Géorisques

D'après Géorisques, la commune de Donzère est soumise à un risque sismique modéré. Le risque de feu de forêt est existant. Le potentiel radon de la commune est catégorisé comme « faible ». Le risque de mouvement de terrain est existant.

3.1.8 SYNTHÈSE MILIEU PHYSIQUE

L'aire d'étude se situe dans un secteur où les contraintes sont liées à la présence du Rhône. Le périmètre de protection rapproché du captage des Rivières est identifié à proximité de la zone d'étude. Les inventaires départementaux identifient la présence de la zone humide « Lône de planaris et canal de Pierrelatte ». La zone d'étude est principalement concernée par la zone rouge du Plan de prévention des Risques d'inondations (PPRI) de la commune de Donzère, et s'étend sur environ 350 m de digue.

3.2 MILIEU NATUREL

L'ensemble des éléments issu de cette partie « Milieu naturel » provient du diagnostic écologique et incidences Natura 2000 réalisé par Ecosphère en avril 2026.

Les inventaires se sont déroulés sur l'emprise représentée sur la Figure 27. Un passage complémentaire a été réalisé le 19 juin 2026 sur le secteur d'implantation du parking paysager.



Figure 27 : Emprise des inventaires écologiques menés par Ecosphère (Source : Diagnostic écologique, Ecosphère, octobre 2025)

3.2.1 ZONAGES OFFICIELS DE BIODIVERSITE

Sources des données : DREAL, INPN

3.2.1.1 LES ESPACES NATURELS PROTEGES (RNN, RNR, APPB, PNR, ...)

Le site n'est pas présent au sein d'un Parc Naturel Régional. Le PNR le plus proche est le PNR des Monts d'Ardèche situé à un peu plus de 30 km.

Le site n'est pas protégé par un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) mais trois APPB sont présents à moins de 5 km.

TYPE	DISTANCE en km	NOM
APPB	0,06	FR3800701 - Le Robinet, Les Roches, Malemouche, Les Oliviers
APPB	0,2	FR3801104 - L'île aux oiseaux et lône de Touchelaze
APPB	4,6	FR3800738 - Roussas (Roucoule, Combelière, Les Couriassses, Le Moulon)

Tableau 1 : Espaces naturels protégés à proximité du site d'étude

Enfin, la zone d'étude se superpose en partie à la Réserve Naturelle de Chasse et de Faune de Donzère-Mondragon.

► RESERVE NATIONALE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RNCFS) DE DONZERE-MONDRAGON

D'une superficie de 1 450 hectares, la réserve de Donzère-Mondragon s'étend sur 26 km de long (300 à 850 m de large) entre les communes de Donzère dans la Drôme (26) et de Mondragon dans le Vaucluse (84). Elle est entièrement comprise sur le Domaine public fluvial de l'Etat qui a confié la concession de ce canal à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), partenaire privilégié de l'OFB pour la gestion de ce site.

La réserve est constituée, depuis 1954, de l'ensemble du canal de dérivation, de ses berges et ses digues, des contres-canaux et canaux de réalimentation, ainsi que d'une surface variable de terrains attenants constitués de buttes et remblais (plates-formes). Fortement anthropisés, les terrains ont évolué plus ou moins librement et rapidement depuis une soixantaine d'années formant aujourd'hui des habitats variés et juxtaposés en mosaïque, propices à une diversité d'espèces animales et végétales

Du fait de sa situation au sein d'un important carrefour biogéographique Rhin-Rhône, le site représente une escale migratoire remarquable avant la traversée de la Méditerranée, et une zone de nidification et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

3.2.1.2 LES SITES NATURA 2000

La zone d'étude est comprise dans un seul site Natura 2000, la Zone spéciale de conservation « Milieux alluviaux du Rhône aval » (n°FR8201677). Cette ZSC est désignée essentiellement pour les habitats liés à la vallée du Rhône (Berges du Rhône, vasières, roselières, boisements alluviaux, prairies alluviales, ...) et à la faune et la flore associée (Cordulie à corps fin, Grand capricorne, Apron du Rhône, Lamproie de Planer, Bouvière, ...).

► LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL » (N°FR8201677)

Cette ZSC possède une surface totale de 2106 ha et s'étend sur 23 communes. Elle est composée de plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* (ou *F. angustifolia*), riveraines des grands fleuves (Code Natura 2000 : 91F0), des forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Code Natura 2000 : 92A0), des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0), de plusieurs habitats des eaux stagnantes et des cours d'eau (Codes Natura 2000 : 3130, 3150, 3250, 3260, 3270), et des habitats de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (Code Natura 2000 : 6210).

Les milieux aquatiques et zones humides accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire comme le Castor d'Europe (*Castor fiber*), la Loutre (*Lutra lutra*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou encore le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*).

De même, cette zone accueille 21 espèces floristiques protégées et/ou à enjeu de conservation dont l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), l'Helleborine des castors (*Epipactis fibri*), la Naiade marine (*Najas marina*), le Scirpe à trois angles (*Schoenoplectus triqueter*) et la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*).

Aucun autre site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude

3.2.1.3 LES ESPACES NATURELS GERES : SITES DU CEN, ENS, ...

Le site d'étude n'intègre pas le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département de la Drôme. Toutefois, deux Espaces Naturels Sensibles locaux (communaux) et un site géré par le CEN Rhône-Alpes sont situés dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude.

TYPE	DISTANCE en km	NOM
ENS	0,05	Plateau des roches
ENS	0,4	Beauvert
CEN	4,7	Massif des Courriasses

Tableau 2 : Espaces naturels gérés à proximité du site d'étude

3.2.1.4 LES ZONAGES D'INVENTAIRE (ZNIEFF)

L'aire d'étude est directement concernée par le réseau des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) puisqu'elle intègre ou borde 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

TYPE	DISTANCE en km	NOM
ZNIEFF 1	Intégré	820030253 – Robinet de Donzère
ZNIEFF 2	Intégré	820000351 – Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales

Tableau 3 : ZNIEFF intégrées au site d'étude

► **LA ZNIEFF DE TYPE 1 (N°820030253) « ROBINET DE DONZERE »**

Au sud de Montélimar, les falaises imposantes du Robinet de Donzère dominant d'une centaine de mètres les eaux du Rhône. Les Martinets à ventre blanc frôlent la paroi blanche à toute vitesse. Choucas et Faucon crécerelle tournoient à proximité des falaises, et se posent près des trous où ils nichent. Le Merle bleu ou le Grand-duc sont par contre des hôtes plus discrets. Les falaises abritent également l'une des seules stations drômoises de l'Alysson à gros fruits, espèce végétale endémique des falaises calcaires françaises, présente de Donzère aux Pyrénées en passant par les gorges de l'Ardèche, et signalée ici dès 1935. Le plateau calcaire est couvert d'une garrigue dense et de boisements de Chêne vert, composés de diverses espèces méditerranéennes : Genévrier oxycèdre (ou Cade), Pistachier térébinthe, filaires, Nerprun alaterne, Genévrier de Phénicie. Des pelouses sèches abritent le Thym vulgaire et des orchidées. Le défilé de Donzère constitue la limite septentrionale de la garrigue à Chêne kermès, caractéristique du climat méditerranéen. Cette brousse dense, épineuse et peu pénétrable, étale ses placages sur les pentes érodées et ensoleillées du plateau. Les chants brefs et saccadés des fauvettes méditerranéennes, Fauvette passerinette et Fauvette mélanocéphale surtout, y retentissent dès mars ou avril. Les chauves-souris sont bien représentées avec notamment une cavité présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à trois espèces différentes, notamment le Minioptère de Schreibers.

► **LA ZNIEFF DE TYPE 2 (N°820000351) « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHÔNE ET SES ANNEXES FLUVIALES »**

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales », son champ naturel d'inondation...

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

3.2.1.4.1 Sites rapprochés

Le réseau des ZNIEFF est assez dense autour de l'aire d'étude puisque 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes dans un rayon de cinq kilomètres.

TYPE	DISTANCE en km	NOM
ZNIEFF 1	0,7	820030251 – Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte
ZNIEFF 1	1,6	820030254 – Vieux Rhône et îles du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit
ZNIEFF 1	2,0	820030249 - Pic du Romarin
ZNIEFF 1	4,2	820030162 - Colline de Montchamp
ZNIEFF 1	4,2	820030236 - Ecluse de Châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône
ZNIEFF 1	4,6	820030169 - Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes
ZNIEFF 2	3,0	820030217 - Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-vivarais

Tableau 4 : ZNIEFF localisées à moins de 5 km du site d'étude

3.2.1.5 LA LISTE VERTE DE L'UICN

Lancée en 2014, la Liste Verte des aires protégées et conservées de l'UICN* est un programme global et label international visant à reconnaître à travers le monde, des aires protégées qui sont gérées équitablement et efficacement, avec des impacts positifs sur la nature et les sociétés. Lancée officiellement en 2014 à l'occasion du Congrès mondial des parcs, elle est appelée à devenir une référence mondiale pour l'ensemble de la communauté de la conservation de la nature.

La Liste verte est mise à jour chaque année. Pour ce faire, l'UICN évalue les dossiers des différentes aires protégées candidates en se basant sur **17 critères répartis en 4 thématiques** :

- La planification doit mettre en avant les éléments naturels clés à protéger et prendre en compte les menaces qui pèsent sur eux sur le long terme.
- La gouvernance doit être transparente, conforme à la législation nationale et impliquer les acteurs locaux.
- La gestion doit être inscrite dans un document qui stipule les différents objectifs et mesures. Les ressources doivent être gérées de façon durable.
- Les résultats sur la conservation de la nature sont pris en compte mais également les impacts sociaux.

Lors du dépôt du dossier, les aires protégées candidates s'engagent à atteindre les standards définis par l'UICN dans un délai de cinq ans. Sur cette période, elles sont accompagnées par des experts de l'UICN et régulièrement évaluées. Si les critères sont atteints, l'aire protégée est alors certifiée pour cinq ans.

La réserve de chasse et de faune sauvage de Donzère Mondragon est inscrite à la Liste Verte de l'UICN depuis 2019. L'OFB et la CNR sont les co-gestionnaires de cette réserve.

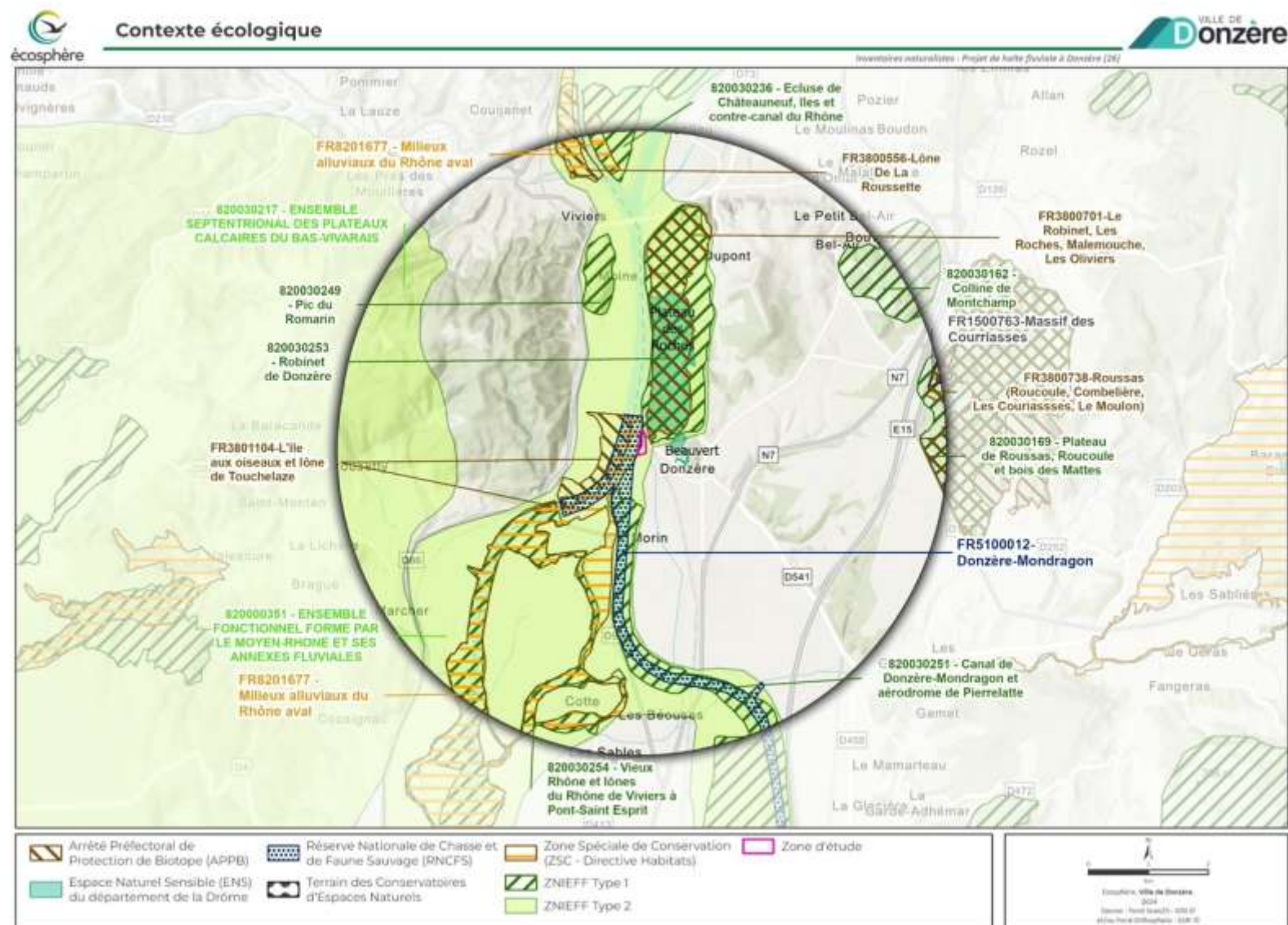


Figure 28 : Contexte écologique (Source : Ecosphère, Diagnostic écologique, Octobre 2025)

3.2.2 SITUATION VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces.

Dans un premier temps, cette politique publique a été déclinée au niveau régional par la cartographie des trames vertes et bleues (RERA, 2009), puis dans un document-cadre, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE a été adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 17 juillet 2014.

Depuis le 10 avril 2020, le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes se substitue au SRCE et constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Selon le SRADDET, la zone d'étude est située

- dans un réservoir de biodiversité pour la Trame verte constitué des rives du Rhône et du canal de Donzère-Mondragon, ainsi que des milieux riverains associés ;
- le long d'un corridor écologique aquatique à préserver, reconnu pour la Trame bleue : Le Rhône et le canal de Donzère-Mondragon ;
- Entre deux corridors écologiques terrestres majeurs : l'un entre Viviers et Donzère ; l'autre entre Donzère et Pierrelatte.

Les réservoirs de biodiversité et les différents corridors présents montrent l'importance du secteur pour les échanges de Biodiversité entre le nord et le sud mais également entre les populations ardéchoises et Drômoises.

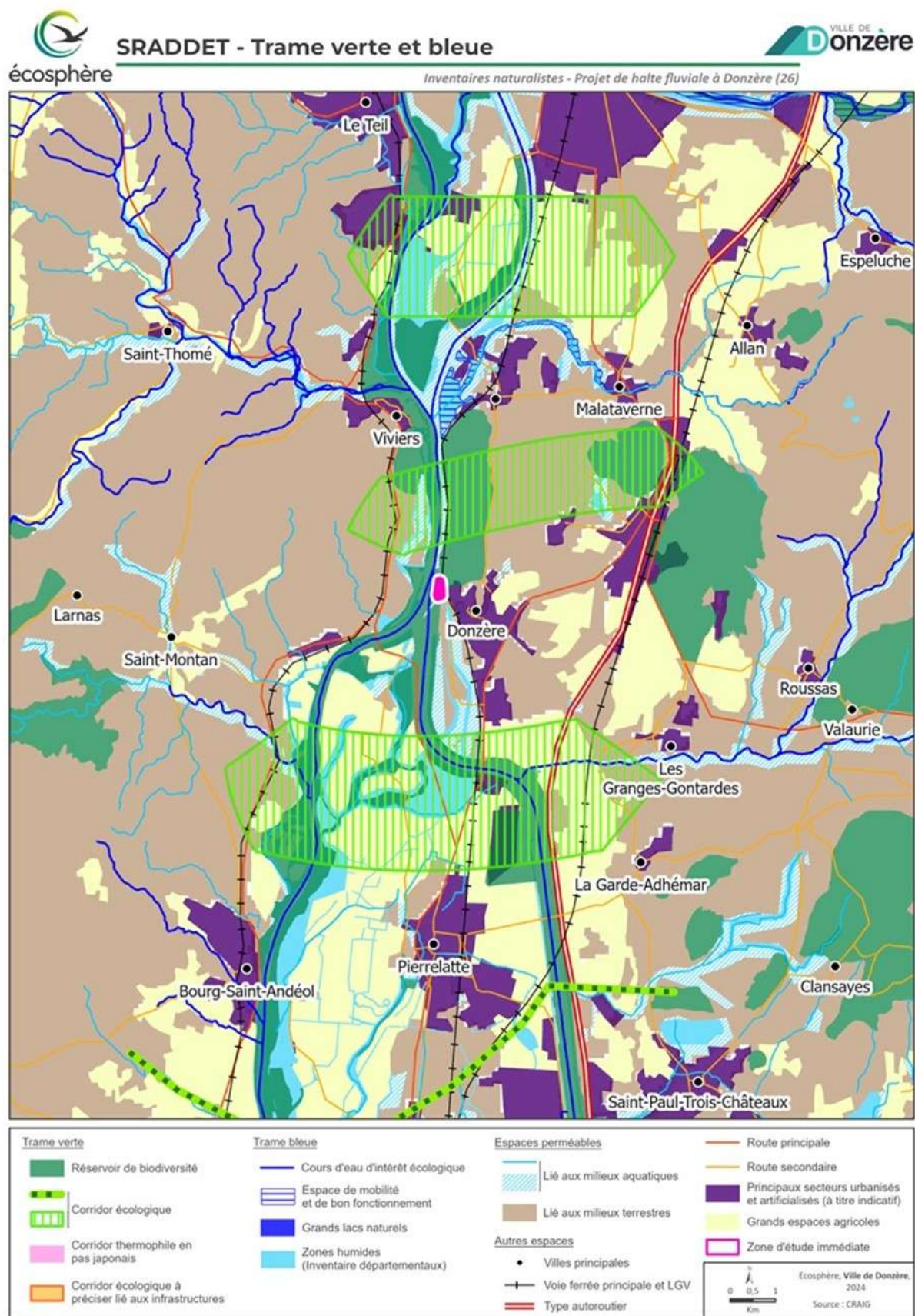


Figure 29 : Trame verte et bleue du SRADDET (Source : Ecosphère, Inventaires naturalistes, Octobre 2025)

3.2.3 SYNTHÈSE DE MILIEU NATUREL : CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

La zone d'étude est comprise dans plusieurs zonages différents :

- La RNCFS de Donzère-Mondragon, inscrit également sur la liste verte de l'UICN ;
- La Zone Spéciale de Conservation de « Milieux alluviaux du Rhône aval » ;
- La ZNIEFF de type 1 « Robinet de Donzère » ;
- La ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

De nombreux zonages sont également présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude et le secteur est concerné par des réservoirs de biodiversité et plusieurs corridors écologiques terrestres et aquatiques.

De plus, les données bibliographiques informent sur la présence de plusieurs espèces à enjeu de conservation et/ou protégées au sein de l'aire d'étude dont la Loutre d'Europe, le Gomphe à pattes jaunes ou encore la Rousserolle turdoïde.

3.2.4 SYNTHÈSE DU MILIEU NATUREL : ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Les enjeux écologiques ont été étudiés par le Ecosphère. La synthèse de ces enjeux est présentée ci-dessous. Les inventaires naturalistes produits par Ecosphère sont présentés en annexe de ce document.

La zone d'étude est composée de 4 grands types de milieux interconnectés :

- **Les milieux aquatiques composés du Rhône et du contre-canal.** Ces milieux abritent des poissons et différentes espèces de faune aquatique. Ils permettent également aux amphibiens et à certaines espèces d'odonates de se reproduire. Enfin, ils sont utilisés par l'avifaune et les chiroptères comme axe de déplacement entre le nord et le sud de la zone d'étude.
- **Les milieux herbacés ouverts constitués principalement de friches et de pelouses** présentent globalement peu d'enjeu en termes de fonctionnalité. La roselière en bordure du Rhône présente en revanche un fort enjeu en raison de la présence des Rousserolles turdoïdes et effarvates. Ces espèces très spécialisées utilisent le réseau de roselières dispersées le long du Rhône.
- **Les espaces boisés et arbustifs** forment une trame intéressante pour plusieurs espèces. Plusieurs espèces d'oiseaux profitent de ces espaces et du complexe d'habitat formé avec les espaces ouverts adjacents. Les boisements constituent également une trame importante pour les chiroptères puisque les espèces forestières utilisent ces corridors comme axe de déplacement.
- **Les formations anthropiques** constituées d'espèces invasives comme la Renouée du Japon, la Canne de Provence ou l'Indigo de Bush sont peu intéressantes pour la faune et la flore, car la végétation y est peu diversifiée avec de nombreuses espèces exogènes.



Figure 30 : Roselière présente sur la zone d'étude (A. Godard, Écosphère)

Le passage complémentaire réalisé en juin 2026 a permis d'apporter des compléments sur la parcelle retenue pour l'implantation du parking à l'est du périmètre investigué initialement. La visite était dédiée à l'inventaire des espèces floristiques et des habitats naturels.

L'habitat sur la parcelle est une friche mesoxérophile, qui ne présente aucun enjeu significatif lié à la flore ou aux habitats identifié, à l'exception de la présence du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), Espèce Exotique Envahissante, localisé en bordure de voie ferrée et de route.



Figure 31 : Friche sur la zone complémentaire d'implantation du parking (Écosphère, juin 2026)

En l'absence de coupe d'arbres et sur la base de la description du projet présentée dans le cadre du cas par cas, les impacts pressentis sur ce secteur sont les suivants :

- Pour les habitats naturels : destruction de friche mésoxérophile
- Pour la flore : Aucun impact sur la flore patrimoniale (absence d'espèce protégée ou à enjeu)
- Pour la faune : pas d'impact significatif sur la faune patrimoniale (pas d'inventaire précis mais absence d'habitats favorables aux espèces patrimoniale).

	Intitulé de l'habitat	Enjeu intrinsèque	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Critère de pondération	Niveau d'enjeu global
1	Cressonnière à Cresson des fontaines	Faible	Faible	Faible	-	Faible
2	Eau courante x Herbier enraciné du <i>Potamion pectinati</i>	Faible	Faible	Assez fort	Habitat de l'Anguille et présence de l'Aspe et de la Bouvière	Assez fort
3	Herbier non enraciné à Lentille d'eau menue	Faible	Faible	Faible	-	Faible
4	Formation dominée par des hydrophytes et grandes laîches des bords de fleuve et contre-canal	Moyen	Faible	Faible	Enjeu intrinsèque de l'habitat naturel	Moyen
5	Roselière à Roseau commun	Faible	Moyen	Fort	Présence d'une station de Pigamon jaune (5 à 10 individus) Habitat de reproduction de la Rousserolle turdoïde et de la Rousserolle effarvate	Fort
6	Eau courante	Faible	Faible	Faible		Faible
7	Friche prairiale vivace rudérale à Fromental et Chiendent des champs	Faible	Moyen	Faible	Présence localisée de l'Astragale pois-chiche	Faible à Moyen
8	Pelouse rudérale vivace régulièrement fauchée des bords du Rhône	Faible	Faible	Faible	-	Faible
9	Végétation herbacée anthropique dominée par le Sureau yèble	Faible	Faible	Faible	-	Faible

	Intitulé de l'habitat	Enjeu intrinsèque	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Critère de pondération	Niveau d'enjeu global
10	Bosquet riverain des grands fleuves à Aulne glutineux et/ou Peuplier blanc	Assez fort	Faible	Moyen	Habitat de reproduction du Serin cini, du Verdier d'Europe et potentiellement de la Huppe fasciée	Assez fort
11	Robineraie et bosquet anthropique	Faible	Faible	Moyen	Habitat favorable au Serin cini et au Verdier d'Europe. Le Pic épeichette vu en halte migratoire se situait aussi dans cet habitat. Bien que l'habitat est constitué d'espèces exotiques envahissantes, la structure de végétation correspond aux exigences du Serin cini, du Verdier (et du Pic épeichette dans un moindre cas), l'enjeu global est donc maintenu comme moyen	Moyen
12	Fourré arbustif mésophile et roncier nitrophile	Faible	Faible	Faible	-	Faible
13	Aménagements artificiels et anthropiques	Faible	Faible	Faible	-	Faible
14	Arbre isolé	Faible	Faible	Moyen	Habitat de reproduction du Serin cini, du Verdier d'Europe et potentiellement de la Huppe fasciée	Moyen
15	Formation à Canne de Provence	Faible	Faible	Faible	-	Faible
16	Formation anthropique à Renouée du Japon et de Bohème	Faible	Faible	Faible	-	Faible
17	Formation anthropique dominée par l'Indigo du Bush	Faible	Faible	Faible	-	Faible
18	Routes et chemins	Faible	Faible	Faible	-	Faible

Figure 32 : Tableau de synthèse des enjeux écologiques terrestres (Source : Ecosphère, Diagnostic écologique, Octobre 2025)

Sept habitats naturels possèdent un enjeu de conservation moyen à fort en fonction des enjeux faune et flore.

- La roselière à roseau commun (enjeu fort), en raison de la présence de la Rousserolle turdoïde, de la Rousserolle effarvatte et d'une station de Pigamon jaune ;
- Le bosquet riverain des grands fleuves à Aulne glutineux et/ou Peuplier blanc (enjeu assez fort). Cet habitat constitue un enjeu intrinsèque mais également l'habitat préférentiel pour la reproduction du Serin cini, du Verdier d'Europe et potentiellement de la Huppe fasciée ;
- L'eau courante associée aux herbiers enracinés du *Potamion pectinati* en raison de la présence de l'Anguille, de l'Aspe et de la Bouvière.
- La formation dominée par des hydrophytes et grandes laîches des bords de fleuve (enjeu moyen) en raison de l'enjeu intrinsèque de l'habitat ;
- Les arbres isolés (enjeu moyen) car ils constituent un habitat de reproduction pour le Serin cini, le Verdier d'Europe et potentiellement la Huppe fasciée ;
- La robineraie et bosquet anthropique (enjeu moyen) en raison de l'intérêt de cet habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux forestiers (Serin cini, Verdier d'Europe, Pic épeichette) ;
- Localement, la friche prairiale vivace rudérale à Fromental et Chiendent des champs (enjeu moyen) en raison de la présence de l'Astragale pois-chiche.



Figure 33 : Synthèse des enjeux écologiques (Source : Ecosphère, Diagnostic écologique, Octobre 2025)

3.3 MILIEU HUMAIN

3.3.1 USAGE ACTUEL DU SITE

De façon général, le projet s'étend sur environ 350 m de digue.

Ce secteur montre un usage récréatif, avec la présence d'aménagement tels que le théâtre de plein air, la piste cyclable et la rampe de mise à l'eau.

Cette zone est fortement anthropisée, avec la présence du canal de Pierrelatte, d'une digue, d'un enrochement sur le Rhône, d'habitations individuelles et d'entreprise, et la présence de plusieurs infrastructures de transport (routes, voies ferrées).

L'annexe 6 de la demande d'examen au cas par cas illustre ces éléments.



Figure 34 : Usages de la zone d'étude

L'usage du site est divisé entre sa partie aquatique et terrestre.

3.3.1.1 MILIEU TERRESTRE

Les usages terrestres de la zone d'étude sont principalement liés à la présence de :

- l'avenue du Rhône ;
- la piste cyclable la Drôme à vélo n°92 et le cheminement piéton ;
- le théâtre de plein air ;
- une maison individuelle et son jardin.



Piste cyclable 92 La Drôme à vélo



Cheminement piéton, cyclable et route avenue du Rhône



Théâtre de plein air



Passage sous voie ferrée



Maison individuelle



Parcelle attenante à la maison individuelle

3.3.1.2 MILIEU AQUATIQUE

Sur cette partie du Rhône, les aménagements fluviaux identifiés du nord au sud sont :

- la présence d'un enrochement ;
- une zone constituée d'un duc d'Albe, et de deux pontons de débarquement. Un panneau de signalisation fluviale d'interdiction de stationner est présente dans cette zone, et s'étend sur 30 m en amont ;
- une péniche privée est identifiée dans la zone d'étude ;
- une rampe de mise à l'eau est identifiée en aval du site.



Enrochement, duc d'albe et ponton (Source : Améten, avril 2026)



Pontons, duc d'Albe (Source : Améten, avril 2026)



Péniche (Source : Améten, Avril 2026)



Rampe de mise à l'eau (Source : Améten, avril 2026)

3.3.2 TRANSPORT

Les principales infrastructures de transport identifiées dans la zone d'étude sont :

- le réseau ferroviaire de la ligne Paris-Marseille ;
- la route départementale D486 (Avenue du Rhône) qui borde la zone d'étude.

Les autres principales infrastructures situées en dehors de la zone d'étude sont :

- l'autoroute du Soleil (A7) ;
- la route nationale N7 ;
- la véloroute de la Via Rhôna en rive droite du Rhône (EV17).

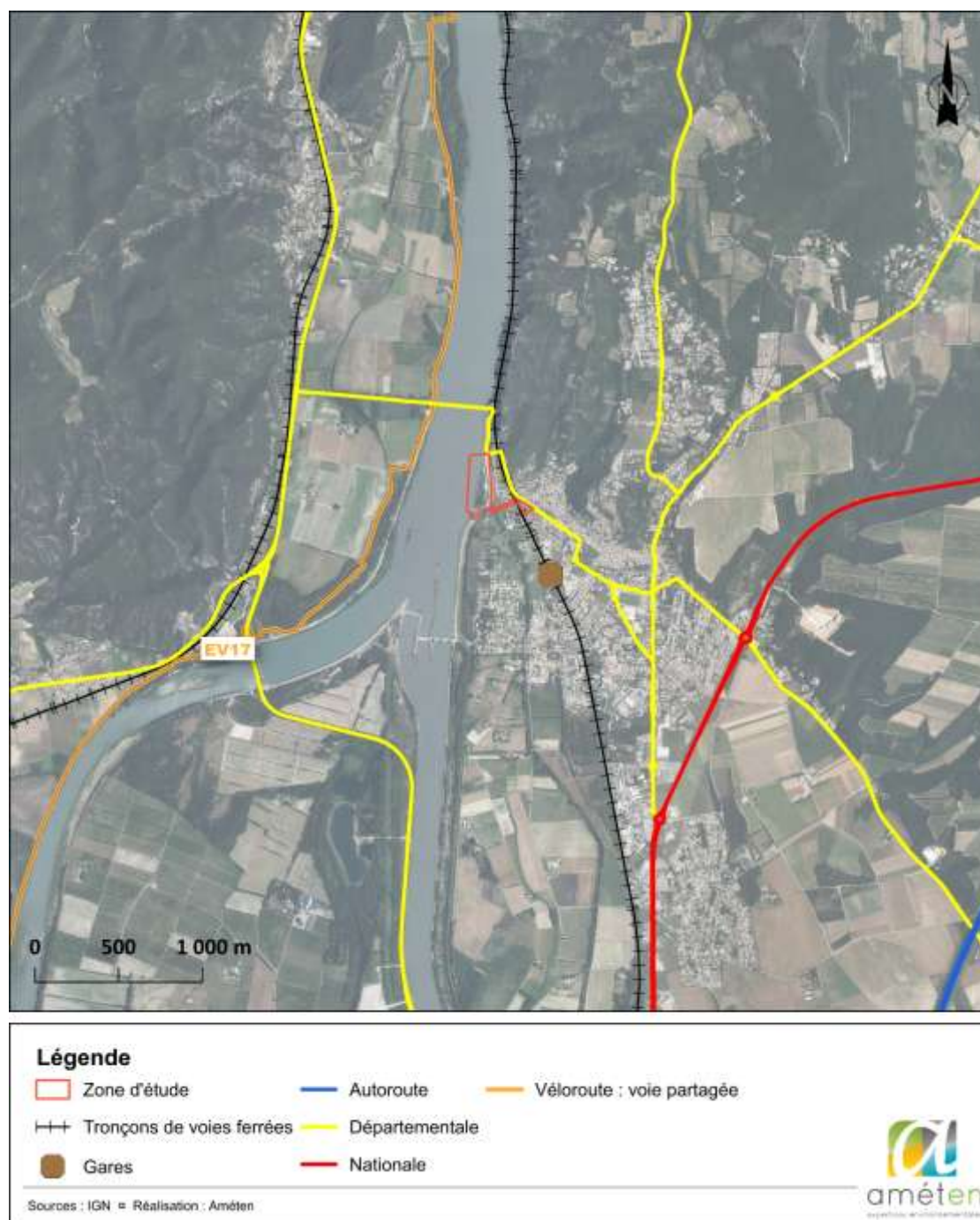


Figure 35 : Infrastructures de transport

3.3.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES – ACTIVITE POLLUANTE

Sources des données : DREAL, Géorisques.fr

La commune de Donzère n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt).

La consultation des bases de données sur les sites et sols pollués ou activités potentiellement polluantes (CASIAS, BASOL, ICPE, SIS) a montré que la zone d'étude est référencée dans l'ensemble de ces bases de données.

3.3.3.1 CASIAS

Les sites CASIAS identifiés dans le périmètre d'étude sont les suivants :

N° CASIAS	Nom usuel	Distance au site
SSP4044174	Carrière en eau d'alluvions sablo-graveleuses	475 m nord-ouest
SSP4044984	Dépôts d'engrais	530 m sud
SSP4045688	Transformateur	650 m sud-est
SSP531867	Lafarge béton France	725 m sud-est
SSP4045691	Epicerie avec desserte d'essence	780 m sud-est
SSP4045689	Hôtel avec desserte carburant	800 m sud-est
SSP4045921	Garage Peugeot avec station-service Esso	850 m sud-est

Figure 36 : Liste des sites CASIAS les plus proches de la zone d'étude

3.3.3.2 INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX BASOL)

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État. La liste de ces sites est consultable sur le site GEORISQUES.

Le site n'est pas recensé dans cette base de données.

Aucun site n'est identifié dans un périmètre de 1 km autour de la zone d'étude.

3.3.3.3 ICPE

Le projet d'aménagement n'est pas directement concerné par un site ICPE. On recense toutefois trois ICPE dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude.

Nom usuel	Type d'activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Distance au site
SITA MOS	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autres régimes	Non renseigné	725 m sud-est
FABEMI Environnement	-	Autres régimes	Non renseigné	725 m sud-est
The Remarketing Company Societe	-	Autres régimes	Non renseigné	725 m sud-est

Figure 37 : Liste des ICPE les plus proches de la zone d'étude

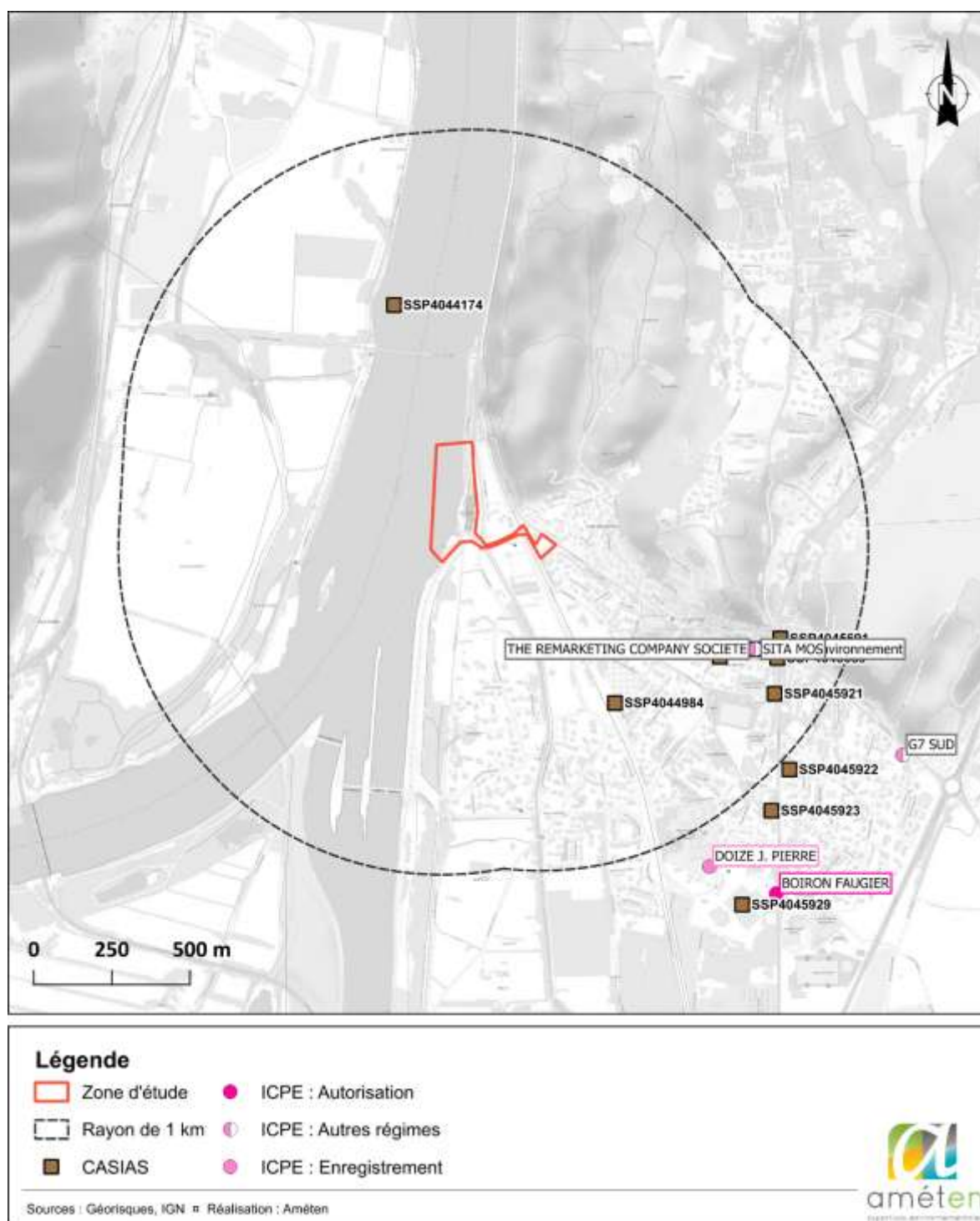


Figure 38 : Localisation des sites CASIAS, Ex-BASOL, ICPE

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est identifiée dans un périmètre de 1 km autour de la zone d'étude.

3.3.4 URBANISME

3.3.4.1 PLU DE DONZERE

La commune de Donzère possède son propre Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 03 mars 2012. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions. Depuis 2024, le PLU est en cours de révision.

L'emprise de la zone d'étude est principalement concernée par une zone à urbaniser (Auc), précisément « Auel » ainsi que par la zone naturelle « Ne » et la zone urbaine « Ub ».

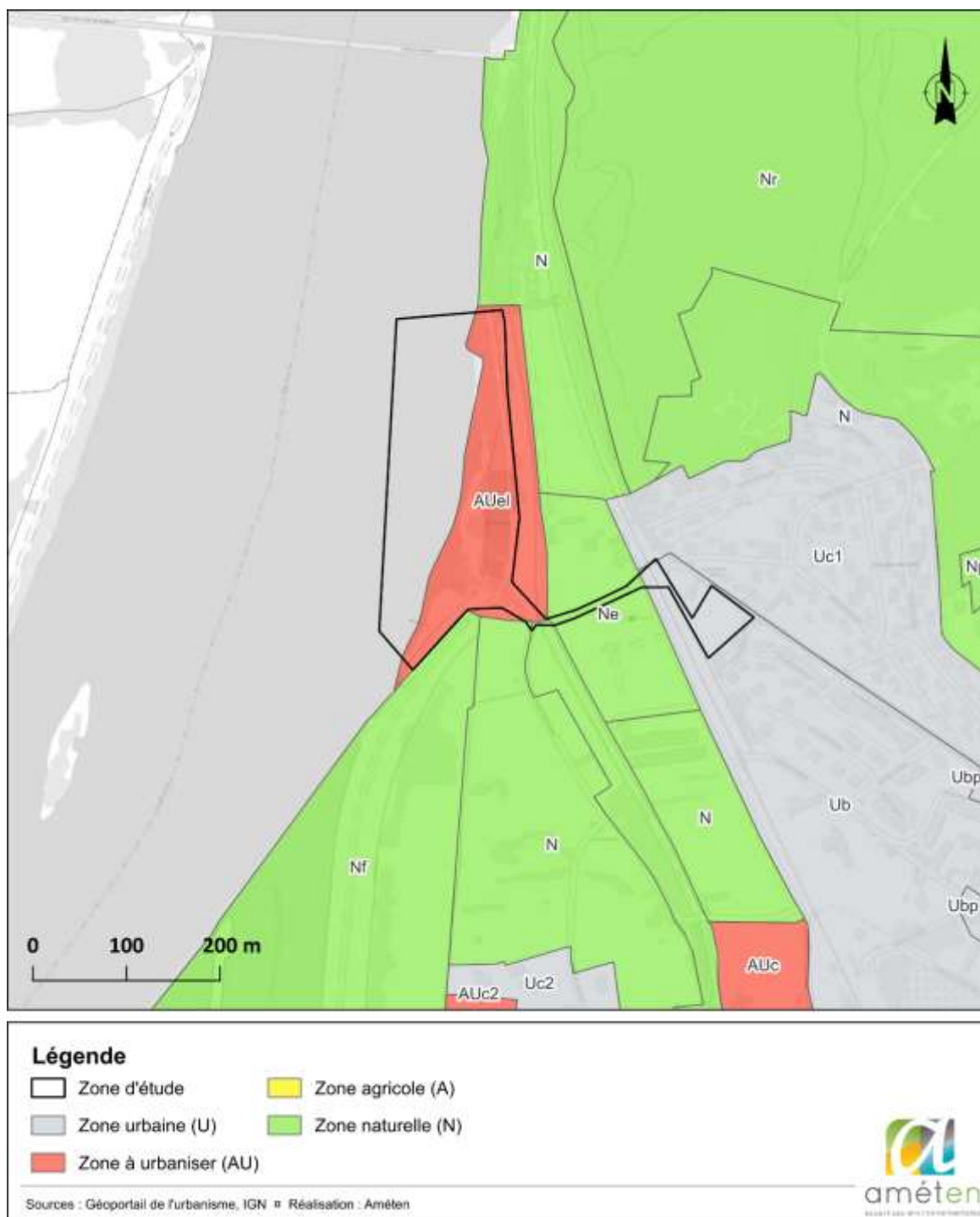


Figure 39 : Zonage urbanistique de la zone d'étude

- **Règlement de la zone AUE**

La zone à urbaniser AUE est un secteur qui a un caractère naturel, peu ou pas bâti, destiné à recevoir une extension urbaine à dominante d'activités. Le secteur AueL permet d'accueillir un projet de type halte fluviale.

Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières dans le périmètre délimité pour une durée de 5 ans au sens de l'article L123-2 a) du code de l'Urbanisme (secteur AueL) :

- Les constructions ou installations à condition que leur superficie ne dépasse pas 2 m²
- Les implantations liées à l'utilisation de la voie d'eau réalisées par la Compagnie Nationale du Rhône à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la concession à buts multiples qui lui a été délivrée par l'Etat.

Le projet permet de répondre à la vocation de la zone AueL de création d'une halte fluviale.

- **Règlement de la zone Ne**

La zone N regroupe les zones naturelles et forestières, et recouvre des secteurs, équipés ou non, de nature très variée à protéger. La zone N comprend plusieurs secteurs : (...) secteur Ne : à dominante naturelle sur lequel l'aménagement d'équipements d'intérêt général est autorisé.

Dans le secteur Ne, sont admises uniquement les constructions et occupations suivantes :

- Les constructions, installations, équipements et ouvrages techniques ainsi que l'utilisation du sol (affouillements, exhaussements, etc.) nécessaires au fonctionnement des services publics ou des équipements d'intérêt général, à condition que les constructions et aménagements autorisés respectent les diverses réglementations en vigueur ;
- (...)
- Les aires de stationnement à condition qu'elles ne couvrent pas le sol d'un revêtement imperméable ;
- (...)

Le chemin rural permet de relier l'OAP au parking perméable. Cette voirie constituée en enrobés permettra une accessibilité PMR. Cet équipement est considéré comme nécessaire au fonctionnement d'équipements d'intérêt général.

- **Règlement de la zone Ub**

La zone Ub concerne des secteurs périphériques du centre. Elle comprend des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes compatibles avec la vocation principale d'habitat.

La création d'un parking n'est pas ciblée dans les occupations et utilisations du sol interdites.

3.3.4.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La zone d'étude est concernée par la servitude d'urbanisme L123-2-a : OAP rive gauche.

Cette OAP décrit le principe d'aménagement à la fois d'une halte fluviale et d'une aire de loisirs.

La halte fluviale décrite permet l'accueil d'environ 14 embarcations pouvant séjourner plusieurs jours. L'aire de loisirs se compose d'un bâtiment sur pilotis d'environ 20 m² (guinguette, bureau de gestion), de gradins en bois sur le flan de la digue, des jeux pour enfants, etc.

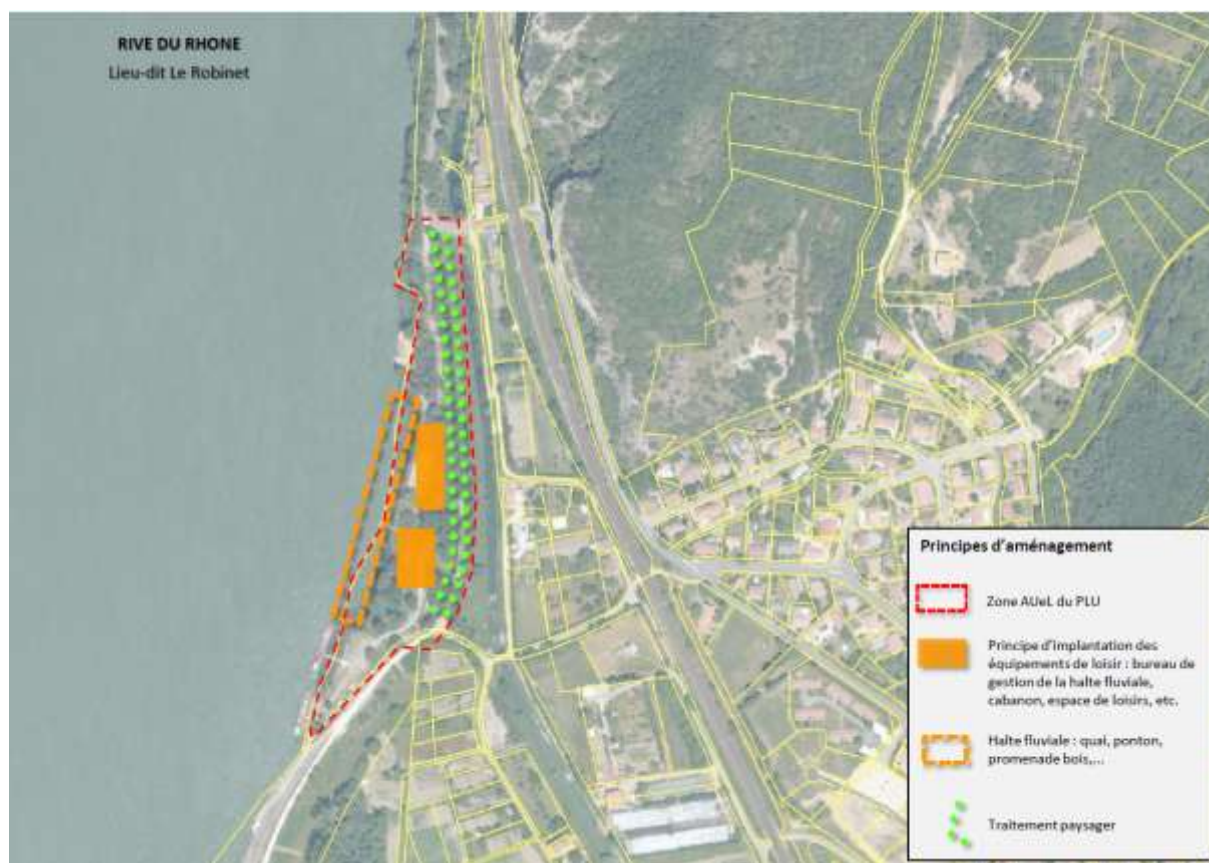


Figure 40 : OAP Rive du Rhône (Source : PLU de Donzère)

Aucune autre prescription ne s'applique sur la zone d'étude.

3.3.5 SYNTHÈSE MILIEU HUMAIN

La zone d'étude s'étend sur un secteur d'usage récréatif en partie déjà existant. Aucun site Ex-BASOL, CASIAS ou ICPE n'est identifié dans la zone d'étude. Le projet répond à l'OAP du PLU de Donzère qui identifie la nécessité de créer une halte fluviale. Le zonage urbanistique du projet traverse une zone Auel, Ne et Ub.

3.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.4.1 PAYSAGE

Source de données: PLU de Donzère, Rapport de présentation

Le PLU de Donzère définit le secteur situé entre Montélimar et Pierrelatte comme appartenant aux paysages marqués par les grands aménagements. Ces espaces sont ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. La commune de Donzère est spécifiquement concernée par le canal d'irrigation de Pierrelatte, la voie ferrée, le canal de dérivation de Donzère-Mondragon et les grands axes routiers.

La zone d'étude est attenante aux falaises du défilé de Donzère, connu comme un des grands sites de la vallée du Rhône et protégé pour la qualité de son paysage. Le fleuve a creusé un profond et étroit couloir dans la roche. Ces falaises atteignent une centaine de mètres en rive gauche du Rhône.

L'annexe 4 du CERFA présente différentes photographies du site et de ses abords.

3.4.2 PATRIMOINE

Source des données : Ministère de la Culture

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, l'emprise projet est concernée :

- Périmètre de protection des monuments historiques « Pont dit du Robinet du Rhône » ;
- Périmètre de protection des monuments historiques « Moulin à vent de Beauvert ».

Dans un périmètre de 1 km autour de la zone d'étude, sont identifiés :

- Trois zones de présomptions de prescriptions archéologiques :
 - Zone 1 Le défilé de Donzère et son revers qui borde la zone d'étude ;
 - Zone 6 Ville à 345 m au sud-est ;
 - Zone 9 Quartier Saint-Benoît à 200 au sud.
- Trois monuments historiques et leurs périmètres de protection :
 - Eglise Saint-Philibert à 520 m au sud-est ;
 - Château/ Façades et toitures à 700 m au sud-est ;
 - Maison (ancienne gendarmerie) à 815 m au sud-est.
- Deux sites inscrits
 - Robinet du Défilé de Donzère à 280 m au nord ;
 - Remparts du Château de Donzère et leurs abords à 330 m à l'est.

L'avis de l'ABF a été sollicité afin de répondre aux préconisations d'insertion paysagères.

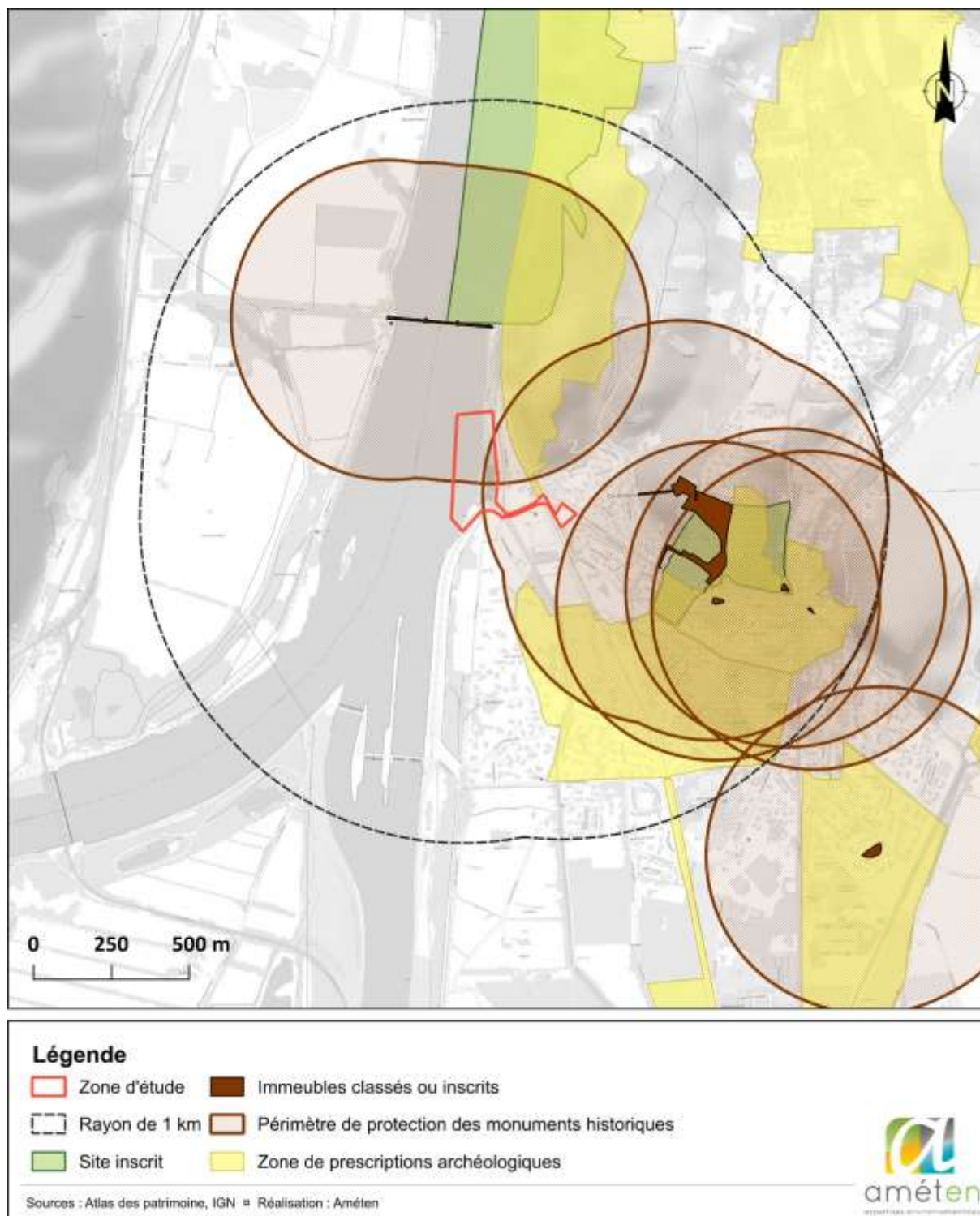


Figure 41 : Eléments du Patrimoine à proximité de la zone d'étude

3.4.3 SYNTHÈSE PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'emprise du projet s'inscrit dans un paysage de qualité de la vallée du Rhône, en particulier avec la présence du défilé de Donzère.

La zone d'étude est concernée par des périmètres de protection des monuments historiques et plusieurs éléments du paysage dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude.

L'avis de l'ABF a été sollicité dans l'objectif d'une intégration paysagère adaptée.

4 INCIDENCES

4.1 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1 CLIMAT

- **Effets en phase travaux**

Les travaux ne nécessitent aucun déboisement pour le projet, les arbres ont été intégrés dans le projet dès la phase conception.

Le cheminement piéton sera légèrement décollé du terrain naturel via l'installation de pieux pour limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur la végétation.

La création du parking artificialisera la parcelle de végétation entretenue sur 2 200 m². Toutefois, afin de réduire ses incidences, le parking sera constitué de dalles alvéolaires perméables et d'arbres plantés.

Les autres aménagements concerneront principalement des routes et chemins déjà existants, des aménagements anthropique (amphithéâtre) et ponctuels (halte à vélo, escaliers,) qui ne remettent pas en cause l'absorption de carbone de la zone.

Comme à l'existant, la pelouse rudérale des bords du Rhône sera régulièrement fauchée.

Le projet n'engendre pas de destruction d'espaces naturels représentant des puits de carbone.

- **Effets en phase exploitation**

En phase exploitation, le projet va contribuer au développement du tourisme cyclable en permettant une connexion à la Via Rhôna et au réseau de la Drôme à vélo. Il favorise ainsi le recours à des modes de déplacement à faibles émissions de gaz à effet de serre, tourné vers un tourisme plus responsable.

Le projet d'aménagement d'une halte fluviale est susceptible d'entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la fréquentation des bateaux de plaisance. Toutefois, au vu du nombre d'emplacements concernés, ces émissions ne sont pas de nature à avoir une incidence significative sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale.

Pour rappel, le ponton central permet l'amarrage de 4 bateaux de plaisance de 15 m sur la frange extérieure et d'autres bateaux sur la frange intérieure. Des bateaux pourront également s'amarrer sur le ponton déflecteur (environ 6).

4.1.2 TOPOGRAPHIE

- **Effets en phase travaux**

Les travaux n'entraînent pas de modification structurelle de la digue. Ils consistent principalement en des terrassements superficiels de 20 cm maximum, nécessaires à la réalisation des différents aménagements (réfection des voiries, la pose de l'escalier, la réalisation des circulations piétonnes, halte à vélo).

En phase exploitation, les seuls remblais identifiés sont ceux de la halte à vélo et de ses abords (25 cm).

Ainsi il n'est pas attendu de mouvements de matériaux notable.

- Effets en phase exploitation

Le profil topographique du projet va évoluer par rapport à l'existant, avec la création d'un plateau surélevé au droit de la halte à vélo et de ses abords. Cette surélévation est obtenue par l'apport de 25 cm de remblais, faisant passer l'altimétrie de 63,77 m NGF à 64,02 m NGF. Afin de limiter la quantité de matériaux mobilisée, des pentes douces seront aménagées autour de ce plateau, garantissant l'insertion de ces aménagements.

Les coupes de principe jointes permettent de visualiser l'insertion altimétrique du projet dans son environnement existant.



Figure 42 : Plan de principe de la halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)

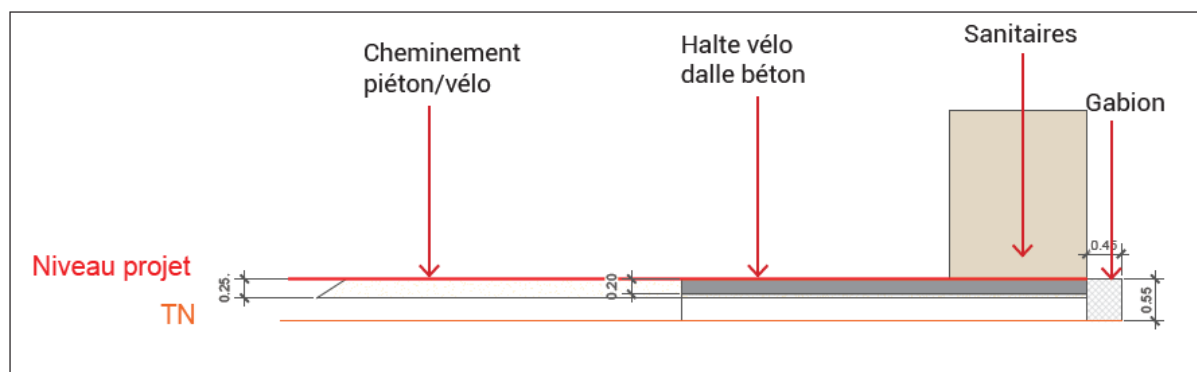


Figure 43 : Coupe de principe de la halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)

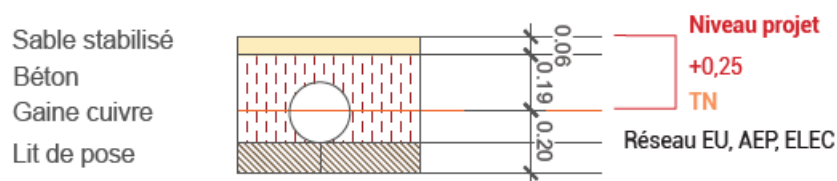
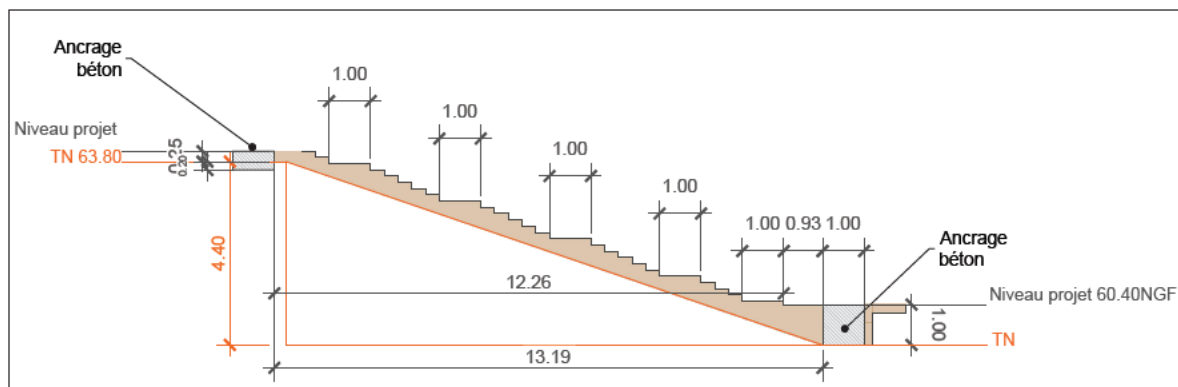


Figure 44 : Coupe de principe des réseaux (Source : APD, Septembre 2025)

L'escalier sera posé simplement "en surface", sans ancrage ni décaissement profond.



Coupe de l'escalier

Figure 45 : Coupe de l'escalier (Source : APD, Septembre 2025)

Le passage sous voie ferrée existant est actuellement non praticable. Un décapage ponctuel est envisagé sur 80 cm afin de permettre le passage des piétons.

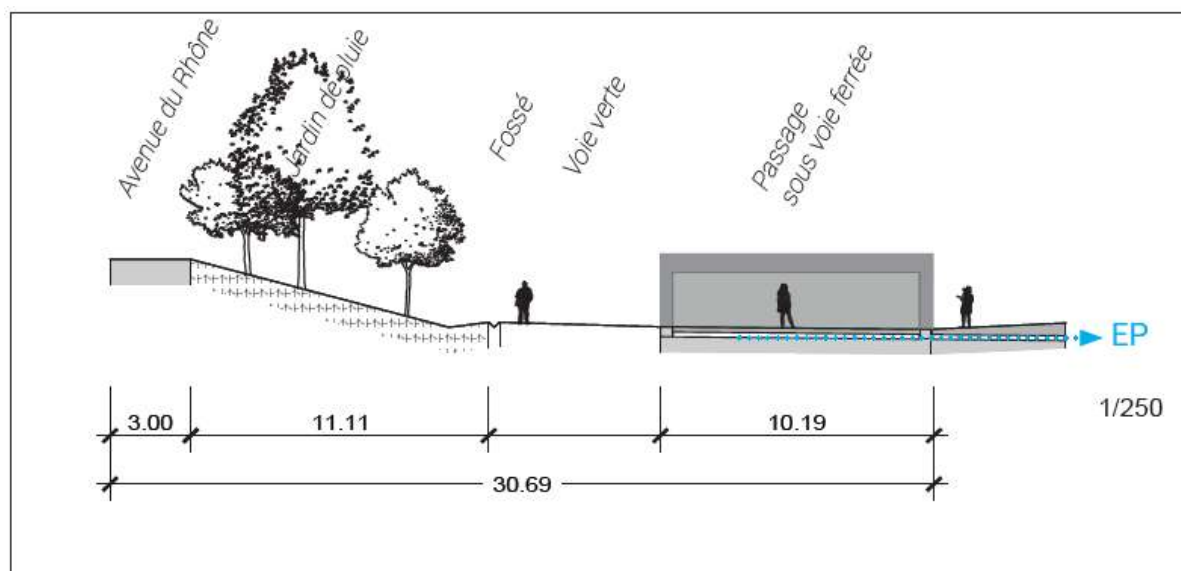


Figure 46 : Coupe du passage sous voie ferrée (Source : APD, Septembre 2025)

Concernant la halte fluviale, l'implantation des pontons flottants ne nécessite aucune opération de dragage. Les travées de 15 mètres reposent sur des pieux de guidage positionnés à l'axe de la passerelle. La dernière travée est mobile à une de ses extrémités afin de permettre l'accès au ponton flottant où peuvent s'amarrer les bateaux. Les pieux de guidage sur lesquels couissent les pontons flottants atteignent une altimétrie de +63.50 NGF.

Leur positionnement a été défini en tenant compte des conditions bathymétriques existantes.

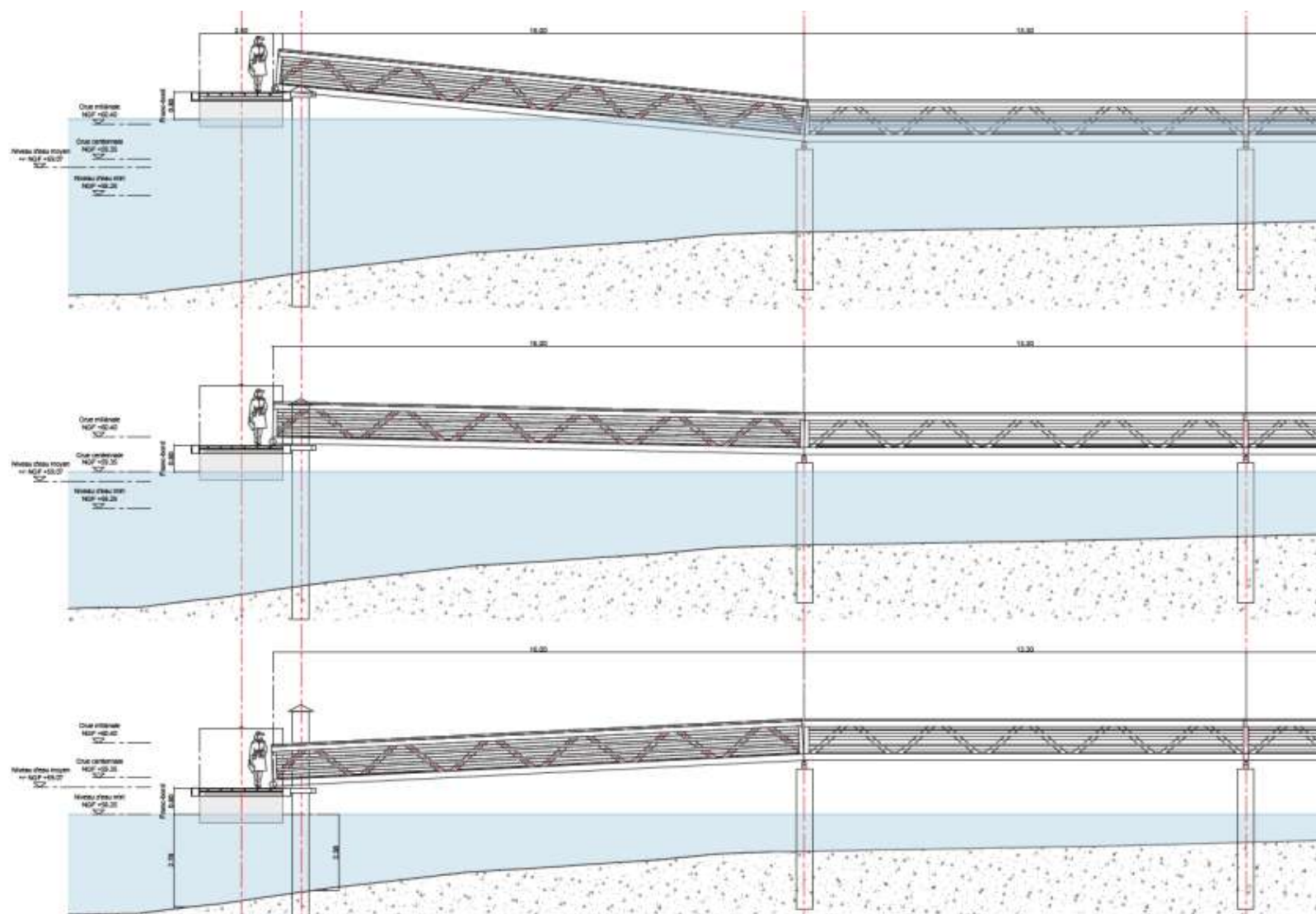


Figure 47 : Coupes des pontons flottants mobiles (Source : APD, Septembre 2025)

4.1.3 GEOLOGIE

- **Effets en phase travaux et exploitation**

Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet n'est pas de nature à présenter des effets sur la géologie locale. L'impact est donc nul.

4.1.4 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- **Effets en phase travaux**

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu lors de la phase travaux, ni aucun drainage ou de modification des masses d'eau souterraines. Aucune opération de dragage ne sera nécessaire.

Des pêches électriques seront réalisées au niveau des enrochements en berges afin d'éviter tout impact lors de la mise en place des Ducs d'Albe.

Les incidences du projet concernent un risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines par des substances toxiques (hydrocarbures, etc.). Ce risque est de l'ordre de l'accidentel, uniquement lié à un incident de chantier dont la probabilité demeure très faible. Il peut s'agir par exemple de l'infiltration de rejet polluant (fuite accidentelle) par infiltration depuis la surface.

- **Effets en phase exploitation**

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu lors de la phase exploitation. L'eau consommée proviendra du réseau communal d'eau potable (pas de prélèvement direct dans le milieu naturel via un forage).

Le projet nécessite la mise en place de trois pontons flottants :

	Longueur	Largeur	Pieux de guidage/maintien
Ponton guinguette	20 m	6,50 m	2
Passerelle guinguette	28,3 m	2,00 m	1
Ponton principale	72 m	2,50 m	6
Passerelle principale	55,3 m	2,00 m	3
Défecteur	72 m	2,50 m	7
Passerelle déflecteur	33 m	2,00 m	1

Ces pontons sont raccordés à la berge via des decks fixes sur pieux (Duc d'Albe) reliés au cheminement piéton sur berges.

Concernant les milieux aquatiques, les pontons vont créer des zones d'ombrages qui seront favorables aux poissons car elles offriront des zones d'abris.

L'éclairage au sein du projet veillera à créer un minimum de pollution lumineuse, particulièrement vis-à-vis de la faune. L'emploi de lumières à variation de couleur pour préserver la faune sur les axes de voies douces sera mis en œuvre. En ce qui concerne l'éclairage des cours d'eau, la réglementation stipule « depuis le 27/12/2017, l'éclairage direct des surfaces en eau est proscrit pour toutes les installations neuves ». Le projet ne créera pas d'éclairage direct sur la surface du cours d'eau.

D'après le programme de mesure du SDAGE « Rhône aval » dont dépend le projet, ce dernier n'est pas concerné par les pollutions par les pesticides et par les pollutions par les substances toxiques (hors

pesticides). Le projet n'altérera ni le régime hydrologique, ni la morphologie, ni la continuité écologique.

Un focus est présenté concernant le programme de mesures de la pollution par les nutriments urbains et industriels :

Les pontons flottants seront raccordés au réseau d'eaux usées via des stations de pompage, elles-mêmes raccordées à une station de relevage. Les aménagements terrestres seront quant à eux directement raccordés au réseau d'eaux usées existant.

Le projet ne prévoit pas la prise en charge des eaux de cales, susceptibles de contenir des huiles et des hydrocarbures et qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Leur gestion nécessiterait la création d'un réseau séparatif, la mise en place d'une cuve de stockage ainsi que la vidange de celle-ci par transporteurs spécialisés.

Le rejet des eaux de cale n'est pas autorisé au sein de la halte fluviale et relève des interdictions prévues par la réglementation en vigueur.

Le projet est conforme aux orientations et au programme de mesures du SDAGE.

4.1.5 ZONE HUMIDE

- **Effet en phase travaux**

Les incidences du projet concernent un risque de pollution de la zone humide par des substances toxiques (hydrocarbures, etc.). Ce risque est de l'ordre de l'accidentel, uniquement lié à un incident de chantier dont la probabilité demeure très faible. Il peut s'agir par exemple de l'infiltration de rejet polluant (fuite accidentelle) par infiltration depuis la surface.

- **Effet en phase exploitation**

Le projet croise la zone humide au niveau de la future voirie en enrobés, actuellement constitué par le chemin des Ribières, déjà imperméabilisé. Aucune nouvelle imperméabilisation n'est donc à considérer. Aussi, la zone humide identifiée correspond au canal de Pierrelatte, qui passe sous le chemin des Ribières. Ainsi, aucune incidence n'est prévue.



Figure 48 : Passage au-dessus de la zone humide au niveau du chemin des Ribières (Source : Améten)

4.1.6 RISQUES NATURELS

• Effets en phase travaux et exploitation

La structure de la digue ne sera pas modifiée, ni sa géométrie ni son fonctionnement.

D'après le Porter à Connaissance porté par CNR et son analyse de sûreté, les aménagements envisagés sont superficiels et ne viennent pas altérer sa structure. Les aménagement sont soit purement surfacique, soit en continuité d'aménagements et de terrassements déjà existants, ou strictement dans les normes de terrassements avec la pose de réseaux sur digue.

Les pontons flottants sont positionnés de manière à garantir une hauteur d'eau suffisante pour les bateaux, même au niveau de basses eaux, ainsi qu'une cote de sécurité pour tenir compte des vagues due au batillage.

Également, un ponton déflecteur, positionné le plus au nord du projet permet de protéger le reste du projet. Les passerelles seront mobiles, ce qui permet une adaptation en fonction du niveau d'eau réel, et permet à la fois d'être fonctionnel lors d'une crue millénaire, centennale et lors du niveau d'eau minimal.

Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels identifiés sur le secteur (inondations, sismique, potentiel radon, retrait-gonflement des argiles).

Synthèse des incidences sur le milieu physique :

Thématique	Phase	Type d'effets		Nature des effets		Temporalité		Projection des effets		
		Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long
Climat	Travaux	-	Faible	-	X	-	X	-	-	X
	Exploitation	Faible	Faible	-	X	-	X	-	-	X
Topographie	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Faible	X	-	-	X	-	-	X
Géologie	Travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eaux superficielles et souterraines	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	X	-	-	X	-	-	X
Zone humide	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques naturels	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-

4.2 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Cette analyse provient du diagnostic écologique et incidences Natura 2000 rédigé par Ecosphère en avril 2026.

4.2.1 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Plusieurs habitats naturels à enjeux ont été identifiés lors du diagnostic :

- Formation dominée par des hydrophytes et grandes laiches des bords de fleuve et contre-canal ;
- Bosquet riverain des grands fleuves à Aulne glutineux et/ou Peuplier blancs.

Ces deux types de milieux naturels à enjeu ne seront pas impactés par le projet. En effet, les formations dominées par les Hydrophytes sont essentiellement présentes en bordure du contre-canal, non concerné par les travaux. De plus, aucun déboisement n'est prévu par le projet. Les arbres ont été intégrés dans le projet dès la phase de conception.

Notons que le cheminement piéton sera installé sur pieux afin d'impacter le moins possible la végétation et notamment les milieux riverains. La roselière a d'ailleurs été évitée lors de la conception du projet.

Les autres milieux naturels seront impactés marginalement ; les aménagements concerneront principalement les habitats de route et chemin, d'aménagement anthropique (amphithéâtre) et la pelouse rudérale, régulièrement fauchée.

Il existe également un faible risque de pollution des sols, des milieux aquatiques et des eaux souterraines par le déversement accidentel d'hydrocarbures, béton, peintures, etc.)

L'impact sur les milieux naturels est considéré comme négligeable.

4.2.2 IMPACTS SUR LA FLORE

En l'absence d'espèce floristique protégée identifiée lors du diagnostic à l'intérieur de l'aire d'étude, le projet n'aura aucun impact sur la flore protégée.

Seul le Pigamon jaune présente un enjeu moyen et pourrait être concerné par les travaux. Cette station pourrait être impactée par les travaux mais l'aménagement du cheminement piéton et des pontons sur pieux limite l'impact sur les milieux naturels. Une destruction de cette station reste toutefois possible lors des travaux.

Les travaux peuvent également entraîner la propagation d'espèces exotiques envahissantes d'autant que 11 EEE avérées sont déjà présentes sur l'aire d'étude.

4.2.3 IMPACTS SUR LA FAUNE

Au vu des éléments du projet et des espèces recensées, il est possible de réaliser une analyse simplifiée des impacts potentiels du projet sur la biodiversité. La réalisation des travaux pourrait engendrer les impacts potentiels suivants (liste non limitative) :

- Dégradation et destruction de milieux naturels (Boisements, prairies de fauche, cultures...) : La destruction d'habitats par un débroussaillage préalable et l'aménagement du site peut entraîner une destruction de l'habitat des espèces et donc de la faune et de la flore associée. Toutefois, l'impact sur les milieux naturels est négligeable. Concernant les milieux aquatiques, les pontons vont créer des zones d'ombrages qui seront favorables aux poissons car elles offriront des zones d'abris ;
- Destruction d'individus d'espèces protégées ou non : Le risque de destruction d'individus de faune en phase chantier est réel (écrasement de la petite faune lors de la pose de matériel,

destruction de nid, de gîtes ...). Si les travaux sont réalisés en période de reproduction, les risques seront d'autant plus importants sur la faune qu'ils impacteront des individus qui n'ont pas la capacité de se déplacer (œufs, larves, juvéniles...);

- Dérangement d'espèces protégées ou non : Il existe un risque de dérangement de la faune en phase chantier par le bruit, la poussière, l'éclairage.... En période sensible (reproduction, hivernage), le dérangement peut entraîner un échec de la reproduction, une désertion du site, voire indirectement une mortalité de certains individus (abandon du nid, réveil de chiroptères en plein hiver, ...). Notons toutefois que concernant l'éclairage, il est déjà prévu d'utiliser un dispositif adapté pour limiter le dérangement sur la faune (chiroptères notamment).

4.3 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

4.3.1 USAGES DU SITE

- **Effets en phase travaux**

Le trafic routier induit pour l'acheminement des matériaux, ainsi que les déplacements pendulaires des ouvriers de chantier, dont les incidences demeurent négligeables vont impacter les usages actuels. Les autres usages (cyclisme, marche, etc.) seront impactés ponctuellement lors des travaux selon l'avancement du chantier.

- **Effets en phase exploitation**

Le projet va permettre l'implantation d'aménagements permettant l'amélioration des usages du site et le développement d'une offre touristique et récréative (halte à vélo, toilettes, offre de restauration). Le projet d'aménagement aura donc une incidence positive sur les usages du site.

4.3.2 NUISANCES

- **Effets en phase travaux**

La phase travaux pourra être source de nuisances pour le voisinage : bruit, déplacement d'engins de chantier, vibrations. Plusieurs habitations sont identifiées dans un rayon de 50 m autour de la zone d'étude et notamment la zone résidentielle de Donzère. Les secteurs concernés par des habitations sont les suivants :



Figure 49 : Zone d'habitation

Cette incidence est toutefois à mettre en perspective dans la mesure où les opérations s'effectueront uniquement de jour. Aucune phase de chantier ne se déroulera la nuit. Les opérations les plus bruyantes seront planifiées pour limiter les nuisances sonores. Les riverains seront prévenus lors de ces phases.

- **Effets en phase exploitation**

En phase exploitation, les nuisances pouvant être identifiées relèvent principalement de l'usage du vélo et des bateaux.

Pour l'éclairage, il est recommandé d'employer : éclairage LED basse consommation/faisceaux de lumières ciblés/lumières à variation de couleur pour préserver la faune sur les voies douces. Les espaces de loisirs seront éclairés afin de rester attractifs. Ils respecteront toutefois la réglementation concernant l'éclairage des cours d'eau "l'éclairage direct des surfaces en eau (...) est proscrit."

Les nuisances sont donc considérées comme faible au vu de l'usage du site actuel.

4.3.3 QUALITE DE L'AIR

- **Effets en phase travaux**

La phase travaux verra le fonctionnement de machines la plupart du temps motorisées, générant une pollution localisée. Les polluants produits sont de type : dioxyde d'azote (NO₂), sulfates (SO₂), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatiles (COV), Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de manière plus marginal les dioxines, arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), nickel (Ni), mercure (Hg) et Plomb (Pb). Par ailleurs, la mobilisation des terres par déblai/remblai peut provoquer, lors d'épisode venteux, une pollution par matières en suspension localisée, et ce particulièrement lors des travaux de terrassements.

Les émissions considérées pendant ce chantier seront donc caractérisées par :

- Les poussières de terrassement ;
- Les hydrocarbures ;
- Le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Le monoxyde de carbone (CO).

Pour ce qui est des poussières émises, celles-ci seront dues à la fragmentation des particules au sol ou du sous-sol. Elles seront d'origine naturelle et essentiellement minérales. Les émissions particulières des engins de chantier seront négligeables compte tenu des mesures prises pour leur contrôle à la source (engins homologués). L'émission des poussières sera fortement dépendante des conditions de sécheresse des sols et du vent. Le risque d'émission est, en pratique, limité aux longues périodes sèches. En ce qui concerne l'émission des gaz d'échappement issus des engins de chantier, celle-ci sera limitée car les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en matière de rejets atmosphériques. Les effets de ces émissions, qu'il s'agisse de poussières ou de gaz, sont négligeables compte tenu de leur faible débit à la source et de la localisation des groupes de populations susceptibles d'être le plus exposés. Dans l'ensemble, la pollution générée sur le site se dirigera préférentiellement dans la direction des vents dominants, soit essentiellement dans le sens nord-sud.

L'impact de la phase travaux sur la qualité de l'air peut être qualifié de négligeable.

- **Effets en phase exploitation**

Les moteurs des bateaux de plaisance émettent des gaz d'échappement qui vont se retrouver dans l'air environnant. Comme rappelé précédemment, au vu du nombre d'emplacements concernés, ces émissions ne sont pas de nature à avoir une incidence significative sur à l'échelle locale.

Les incidences sont considérées comme négligeables.

4.3.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES – ACTIVITES POLLUANTES

- **Effets en phase travaux**

En phase travaux, le projet ne crée pas de risques technologiques.

En première approche, les travaux ne présentent pas d'effets particuliers sur la qualité des sols en place. Seuls des rejets accidentels (défaillance ou mauvais entretien du matériel, négligence humaine) peuvent ponctuellement impacter les sols. Il peut s'agir de :

- Fuite de carburant, d'huile, de solvants ;
- Non-respect des règles de bonne conduite de chantier (lavage du matériel hors des zones dédiées, enfouissement de déchets, ...) ;
- Importation de remblais contaminés.

Des mesures de protection des eaux souterraines et des sols seront prises en phase travaux afin de limiter ce risque.

- **Effets en phase exploitation**

Le projet ne présente pas de risque technologique en phase exploitation.

4.3.5 URBANISME

- Effets en phase travaux et exploitation

Le PLU identifie cette zone d'aménagement en tant qu'OAP rive du Rhône.

Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Thématique	Phase	Type d'effets		Nature des effets		Temporalité		Projection des effets		
		Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long
Usage du site	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	Modéré	-	X	-	-	X	-	X	X
Nuisances	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Faible	X	-	X	-	-	X	X
Qualité de l'air	Travaux	-	Négligeable	-	X	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	X	X	-	-	X	X
Risques technologiques	Travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Urbanisme	Travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exploitation	Modéré	-	X	-	-	X	-	-	X

4.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.4.1 PAYSAGE

- **Phase travaux**

La phase travaux constituera une phase de modification du paysage avec la mise en place des installations de chantier, des matériels et des engins.

- **Phase exploitation**

L'avis de l'ABF a été sollicité afin de répondre aux préconisations d'insertion paysagères.

La halte à vélo est implantée afin de limiter son impact visuel sur le chemin de halage. La halte fluviale respecte les préconisations de l'ABF.

4.4.2 PATRIMOINE

- **Phase travaux et exploitation**

L'avis de l'ABF a été sollicité afin de répondre aux préconisations d'insertion paysagères.

Synthèse des incidences sur le patrimoine et le paysage

Thématique	Phase	Type d'effets		Nature des effets		Temporalité		Projection des effets		
		Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long
Paysage	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	Faible	-	X	-	-	X	-	-	X
Patrimoine	Travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5 MESURES PROPOSEES

Mesures d'évitement		
Evitement géographique	ME01	Adaptation du projet aux enjeux de biodiversité en phase conception
Mesures de réduction		
	MR01	Adaptation des périodes de travaux
Réduction	MR02	Délimitation des emprises et des enjeux
	MR03	Mesures relatives aux espèces invasives
	MR04	Lutte contre d'éventuelles pollutions chantier
	MR05	Pêche d'effarouchement
	MR06	Prise en compte du risque inondation
	MR07	Limiter les nuisances en phase travaux
	MR08	Adaptation de l'éclairage
	MR09	Balisage pendant les travaux
Mesures de compensation		
Compensation	MC01	Aucune mesure prévue à ce jour
Mesures d'accompagnement		
Accompagnement	MA01	Accompagnement par un écologue en phase chantier
	MA02	Intégration des aménagements dans leur environnement
Mesure de suivi		
Suivi	MS01	Suivi des enjeux post travaux

5.1 MESURES D'ÉVITEMENT

► ME 01 : ADAPTATION DU PROJET AUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ EN PHASE CONCEPTION

Le projet a intégré dès la phase de conception les enjeux de biodiversité. En effet, l'AVP prend en compte les résultats du diagnostic écologique pour éviter les principaux enjeux du projet que sont la roselière à Roseau commun (enjeu fort).

La conception du projet a ainsi permis un évitement géographique et technique des enjeux :

- Evitement de la roselière ;
- Réduction de l'impact sur les milieux naturels et les milieux aquatique via l'utilisation de pieux et Duc-d'Albes ;
- Evitement des arbres.

5.2 MESURES DE RÉDUCTION

► MR 01 : ADAPTATION DES PÉRIODES DE TRAVAUX

Le projet prévoit d'aménager le site en halte fluviale avec plusieurs pontons. Des installations de chantier sont également nécessaires.

Ces travaux sont susceptibles d'entraîner un dérangement de la faune et potentiellement une destruction d'individus (faune et flore confondus). Ce risque de destruction varie toutefois en fonction de la période de réalisation de ces travaux. Les différents groupes faunistiques ont des exigences écologiques à considérer pour définir une période de travaux de moindre impact :

- Les oiseaux : Les oiseaux sont particulièrement sensibles en période de reproduction. L'hivernage joue aussi un rôle, et marque le début de reproduction des espèces précoces. **Sur l'aire d'étude, les enjeux portent essentiellement sur les espèces paludicoles** (Rousserolles turdoïde et effarvatte) **et forestières** (Serin cini, Verdier d'Europe, Huppe fasciée). Afin d'éviter d'impacter la reproduction de ces espèces par le dérangement durant l'accouplement ou l'élevage des jeunes, il convient d'éviter la période printanière/estivale (mars - août), durant laquelle les espèces s'installent sur leur territoire, construisent leur nid et élèvent les jeunes.
- Les chauves-souris sont particulièrement sensibles durant deux périodes (mise bas et hibernation), ce qui peut entraîner une mortalité. **Ce taxon ne sera pas affecté dans le cas présent**, car aucun gîte n'est concerné par les opérations envisagées.
- Les mammifères terrestres sont très mobiles et peuvent facilement se déplacer en cas de dérangement. La période la plus sensible concerne la mise-bas où les jeunes individus sont encore peu mobiles. En évitant la période de mise bas, le dérangement est relativement faible sur les mammifères terrestres. **Aucune espèce protégée ni menacée n'a été observée sur l'aire d'étude.**
- Les amphibiens sont sensibles différemment selon l'état de leur cycle biologique. Au printemps, l'impact sera maximal sur les sites de reproduction, lorsque les œufs sont pondus ou lorsque les larves sont peu mobiles. Le reste de l'année et particulièrement durant l'hiver, les amphibiens se réfugient dans des milieux terrestres annexes. L'hiver est une période sensible lorsque les individus sont peu mobiles. **Sur l'aire d'étude, les enjeux portant sur les amphibiens sont faibles** (aucune espèce à enjeu de conservation ; présence du complexe des Grenouilles vertes).
- Les reptiles sont également vulnérables aux déplacements d'engins de chantier, mais également durant l'hivernage où leur capacité de fuite est réduite. **Seuls le Lézard des murailles et le Lézard**

à deux raies sont présents sur le site. Il serait préférable d'éviter la période estivale et hivernale pour ce taxon.

- Les insectes sont sensibles durant la totalité de l'année car des individus larvaires ou des œufs sont enfouis dans le sol ou dans la végétation durant toute l'année. Il n'est donc pas possible d'éviter d'impacter toutes les espèces, d'autant que chaque groupe d'espèces a un calendrier biologique différent. Il conviendra d'éviter l'impact au maximum sur les espèces menacées et/ou protégées. **Aucun insecte à enjeu ou protégé n'a été observé.** Le Gomphe à pattes jaunes est potentiellement présent dans le Rhône.
- La faune aquatique (poissons) est particulièrement sensible au moment de la ponte (novembre à mars pour les salmonidés, avril à juillet pour les autres espèces). **Sur l'aire d'étude, 3 espèces à enjeu ont été identifiées, l'Anguille, l'Aspe et la Bouvière.** Il conviendra d'éviter si possible la période mars-avril pour les travaux en milieu aquatique (reproduction de la Bouvière) ainsi que les périodes de montaison et de dévalaison. Les travaux seront également conditionnés aux périodes de crue.

Tableau 5 : Période recommandée pour les travaux au vu des enjeux locaux

	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct.	Nov.	Déc
Oiseaux	Hivernage et début de reproduction		Reproduction									
Reptiles	Léthargie			Reproduction							Léthargie	
Insectes	Œufs et larves											
Poissons	Montaison et dévalaison		Reproduction (Bouvière)								Dévalaison	
Travaux	Période possible après défavorabilisation (n+1)								Période principale		Période possible après défavorabilisation	
Sensibilité forte												
Sensibilité moyenne												
Sensibilité faible												
Travaux recommandés												
Travaux proscrits												

Au regard des différentes contraintes, la période recommandée pour réaliser les travaux et notamment le démarrage des travaux (défavorabilisation du site) doit s'étaler de début septembre à fin octobre.

La durée nécessaire pour mener ce projet étant de minimum 3 mois, la période de travaux pourra être prolongée si nécessaire jusqu'à début mars pour mener à bien la totalité des travaux.

Les travaux devront démarrer en septembre et pourront s'étaler jusqu'à fin février, en accord avec l'écologue en charge de la supervision du chantier.

► **MR 02 : DELIMITATION DES EMPRISES ET DES ENJEUX**

En préalable au démarrage des travaux, une organisation du chantier sera réalisée en relation avec un écologue pour délimiter les emprises chantier au strict nécessaire. Plusieurs points devront être particulièrement respectés :

- Balisage des zones à enjeu : les habitats et espèces à enjeu (roselière, Pigamon jaune) devront être identifiées et matérialisés par un balisage. On interdira ainsi tout dépôt, circulation, stationnement, hors des limites de la zone d'emprise du projet, afin d'éviter les incidences sur les habitats préservés ;
- Base-vie et stockage de matériel : le matériel et les matériaux utilisés seront stockés sur les zones ouvertes les moins impactantes. La parcelle sera délimitée et balisée pour éviter tout impact sur les milieux alentours.

► **MR 03 : MESURES RELATIVES AUX ESPECES INVASIVES**

Face aux problèmes sanitaires, environnementaux et économiques croissants engendrés par la prolifération des espèces exotiques, le parlement européen et le conseil ont adopté un règlement d'application directe à l'ensemble des Etats membres, qui détermine un cadre réglementaire à la lutte contre ces espèces (règlement n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des plantes invasives entré en vigueur le 1er janvier 2015).

Dès la phase chantier, ce risque est réel avec notamment la mise à nu des terrains (creusement, décapage du sol, ...) qui est un élément favorable au développement des espèces végétales invasives qui ensuite, seront diffusées sur l'emprise chantier par les engins de chantier et les apports (et déplacements) de matériaux.

Afin de limiter ce risque, les mesures suivantes seront prises :

- Suppression dès que possible des stations d'espèces exotiques envahissantes situés à proximité du chantier ou des zones de passages. Les végétaux seront ensuite évacués vers un centre permettant une élimination appropriée ;
- Contrôle des engins de chantier entrant sur le chantier et nettoyage des engins si nécessaire.

L'écologue en charge du suivi écologique du chantier conseillera le maître d'ouvrage sur les pratiques à adopter face aux espèces invasives concernées par les travaux.

► **MR 04 : LUTTE CONTRE D'EVENTUELLES POLLUTIONS CHANTIER**

Afin de limiter les risques de contamination de du Rhône, ainsi que des sols pendant la phase travaux, une série de mesures seront mises en place :

- Stockage des produits potentiellement polluants dans la zone de stockage de matériaux et remplissage des engins motorisés sur des plateformes étanches en dehors des berges ;
- Mise à disposition de kit antipollution à proximité des engins utilisant des substances potentiellement polluantes et utilisation immédiate en cas de fuite ;
- Disposition en un certain nombre de points stratégiques, des matériels d'interception d'une pollution accidentelle (produits absorbants, ...) ;
- Existence de procédures particulières en cas de fuite accidentelle, avec la présence de kits antipollution dans les véhicules de chantier ;
- Déblaiement et évacuation des terres polluées ;
- Vérification de l'homologation des engins ;
- Vérification du bon état des engins régulièrement ;
- Nettoyage des engins et du matériel en dehors du site.
- Aucun rejet ou nettoyage dans le Rhône ou dans le canal de Pierrelatte ;
- Information du personnel de chantier sur la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des sols, et les mesures préventives à respecter.

► **MR 05 PECHE D'EFFAROUCHEMENT**

Plusieurs anguilles peuvent être abritées dans les enrochements du Rhône. Afin d'éviter tout impact sur les individus lors de la mise en place des Duc-D'Albe, une pêche électrique sera réalisée en amont.

Le protocole utilisé sera précisé par l'organisme responsable de la pêche d'effarouchement. L'OFB et la fédération de pêche de la Drôme pourront être consultés pour préciser la méthodologie à employer.

La pêche électrique ne visera pas les Bouvières car l'espèce est particulièrement sensible et une mortalité importante liée à la méthode pourrait être observée (50% des individus).

► **MR 06 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**

Les emprises du projet sont situées en zone inondable. Cette mesure a pour objectif la prise en compte du risque inondation lors de la phase travaux.

Un dispositif de surveillance et d'alerte météo sera mis en place avec un renseignement journalier des bulletins météorologiques. Un système d'alerte de crue et de repères visuels pour l'arrêt des travaux sera mis en place, offrant un délai suffisant pour procéder à l'évacuation du site et au retrait des engins et matériels exposés.

► **MR 07 LIMITER LES NUISANCES EN PHASE TRAVAUX**

Durant toute la phase de travaux, le chantier sera la source d'émissions sonores, dont l'intensité et la fréquence seront dépendantes de la phase concernée, du matériel utilisé et de la période de réalisation. La perception du bruit du chantier depuis l'extérieur sera essentiellement perçue par les riverains situés à proximité directe de la zone de travaux. Cette incidence est toutefois à mettre en perspective dans la mesure où les opérations s'effectueront quasi exclusivement de jour. Les opérations les plus bruyantes seront planifiées pour limiter les nuisances sonores et prévenir les riverains. Un nettoyage régulier du chantier sera mis en place par les entreprises pour limiter les nuisances visuelles.

► **MR08 : ADAPTATION DE L'ECLAIRAGE**

L'éclairage au sein du projet veillera à créer un minimum de pollution lumineuse, particulièrement vis-à-vis de la faune. L'emploi de lumières à variation de couleur pour préserver la faune sur les axes de voies douces sera mis en œuvre. En ce qui concerne l'éclairage des cours d'eau, la réglementation stipule « depuis le 27/12/2017, l'éclairage direct des surfaces en eau est proscrit pour toutes les installations neuves ». Le projet ne créera pas d'éclairage direct sur la surface du cours d'eau.

► **MR09 : BALISAGE PENDANT LES TRAVAUX**

Afin de maintenir une continuité de la piste cyclable et du cheminement piéton même durant la phase des travaux, une déviation pourra être mise en œuvre. Un balisage et une signalétique seront installés et vérifiés régulièrement. Cette déviation sera sécurisée et tiendra compte des différentes phases de chantier.

5.3 MESURE DE COMPENSATION

Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'incidence résiduelle du projet sur l'environnement naturel (habitats, flore et faune) sera négligeable.

Aucune mesure compensatoire n'est donc prévue dans le cadre des travaux envisagés
--

5.4 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

► MA 1 : ACCOMPAGNEMENT PAR UN ECOLOGUE EN PHASE CHANTIER

Une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Écologue sera mise en œuvre durant toute la durée du chantier dans le but de suivre les travaux, de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et d'accompagner la maitrise d'œuvre et les entreprises retenues en cas de difficulté liée à un enjeu écologique.

Globalement la mission visera à la bonne prise en compte de la biodiversité lors des différents travaux.

La coordination environnementale est composée de plusieurs éléments.

- Information des responsables de chantier : Une information des responsables de chantier à la prise en compte des problématiques écologiques lors des travaux (respect des emprises, traitement des invasives ...) sera réalisée au démarrage du chantier. L'information pourra également concerner les entreprises de travaux et toute personne susceptible d'intervenir de manière significative sur le site. Cette information sera assurée par un écologue ;
- Vérification de la présence ou l'absence d'espèces protégées lors de la réalisation de travaux et réponse à d'éventuels imprévus (découverte d'une espèce protégée en cours de chantier) ;
- Assurer le respect de la réglementation et les normes en vigueur tout au long du chantier (chantier vert) ;
- Veiller à la remise en état des parcelles (choix des essences par exemple).

► MA 2 : INTEGRATION DES AMENAGEMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT

La zone d'étude présente plusieurs enjeux paysagers avec un point de vue sur le défilé de Donzère et le pont du Robinet. Un travail d'insertion paysagère a été mené afin de répondre aux préconisations de l'ABF afin de limiter l'impact visuel des aménagements.

Dans l'objectif de répondre aux préconisations de l'ABF, la halte à vélo est implantée sur le chemin de halage afin de réduire son impact visuel.



Figure 50 : Perspectives de la halte à vélo (Source : APD, Septembre 2025)

La pergola et sa structure ont ainsi été redessinées afin de s'adapter aux hauteurs des différents modules qu'elle recouvre. Cette couverture est oscillante pour donner une ondulation organique, en lien avec les reliefs des paysages environnants. La pergola permet de lier les modules de la halte.

Le parking perméable sera entouré de grands espaces arborés permettant une insertion paysagère.

Depuis la rive droite du Rhône, la halte fluviale s'insère dans le paysage.



Figure 51 : Halte fluviale depuis la rive droite du Rhône (Source : APD, Septembre 2025)

5.5 MESURE DE SUIVI

► MS 01 SUIVI DES ENJEUX POST TRAVAUX

Une fois les travaux réalisés et ce malgré les mesures mises en place, un impact peut subsister sur les enjeux identifiés lors du diagnostic écologique. Nous proposons un suivi simplifié portant sur les enjeux suivants dans l'objectif de vérifier le maintien de ces espèces sur le site :

- **Suivi de la roselière et des espèces paludicoles associées** : Inventaire de l'avifaune des roselières via la méthode des IPA (point d'écoute de 20 minutes, répété 2 fois dans la saison) ;
- **Suivi du Pigamon jaune** : Vérification de la station en période de floraison

Le suivi sera mené la première année après les travaux. En cas de résultats négatifs (disparition du Pigamon jaune, disparition des Rousserolles), il pourra être reconduit aux années n+2 et n+3.

Dans le cas où les résultats restent négatifs après 3 années de suivi, des mesures correctrices devront être mises en place, en concertation avec la DREAL AURA.